

**La couverture du Projet d'Établissement a été réalisée
dans le cadre de l'Activité Arts visuels proposée à l'IMPro.**



**Nous remercions chaleureusement les jeunes et l'animateur
pour ce beau travail.**

Retrouvez ce projet en version numérique ainsi que toutes les informations concernant l'IMPro et l'ACSEA en scannant ce QR Code ou rendez vous sur www.acsea.asso.fr



S O M M A I R E

Avant-propos.....	5
Présentation générale	8
L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.....	9
<i>Les statuts (extraits).....</i>	9
<i>Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2019-2023.....</i>	10
<i>La direction générale au service de la politique associative.....</i>	11
L'Institut Médico-Professionnel de Démouville	14
<i>Fiche signalétique.....</i>	14
<i>Mission de l'IMPro</i>	15
<i>Cadre d'intervention de l'IMPro.....</i>	15
<i>Un établissement dans la cité</i>	18
<i>Public accompagné</i>	20
<i>Modalités d'accompagnement</i>	24
<i>Les ressources internes.....</i>	25
<i>L'IMPro, un partenaire du droit commun.....</i>	30
Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives	34
Les enjeux liés au contexte, au public et son évolution.....	35
Orientations Stratégiques	38
<i>Accompagner les responsables légaux et leur enfant dans le pilotage du projet personnalisé</i>	38
<i>Aider la personne à construire des réponses adaptées à son parcours, prévenir les Ruptures.....</i>	40
<i>Inscrire l'IMPro en appui du droit commun dans une visée inclusive</i>	41
L'offre d'accompagnement	44
La mise en œuvre des droits des personnes accompagnées.....	45
<i>L'exercice des droits et des libertés individuelles.....</i>	45
<i>Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés</i>	46
L'accompagnement par l'IMPro	48
<i>Le processus d'accueil - de la qualification des besoins à la fabrication de réponses</i>	48
<i>L'agilité des réponses.....</i>	52
<i>La fin d'accompagnement.....</i>	57

Organisation et management.....	58
L'IMPro : une organisation agile pour soutenir les parcours	59
<i>La structure IMPro</i>	<i>59</i>
<i>La gestion de nos ressources.....</i>	<i>59</i>
<i>Le management</i>	<i>59</i>
L'organisation et l'évolution des ressources humaines	61
<i>Organigramme.....</i>	<i>61</i>
<i>Des équipes pluridisciplinaires au service des parcours.....</i>	<i>62</i>
<i>Des évolutions métiers pour soutenir les parcours</i>	<i>62</i>
Les supports du travail d'équipe et de co-élaboration.....	64
<i>Les instances déjà existantes associant les usagers.....</i>	<i>64</i>
<i>Les instances déjà existantes, dédiées aux professionnels.....</i>	<i>65</i>
Un système d'information en évolution.....	66
<i>Un dossier de l'utilisateur unique et accessible</i>	<i>66</i>
La démarche d'amélioration continue de la qualité (DACQ).....	68
<i>L'approche méthodologique.....</i>	<i>68</i>
<i>Le pilotage.....</i>	<i>69</i>
Annexes	70
Le cadre législatif dans les détails.	71
Les différentes unités de l'IMPro dans les détails	74

AVANT-PROPOS

En mai 1962, il y a donc 59 ans, l'IMPro ouvrait.

Depuis cette date, l'établissement a toujours su s'adapter, proposer, écouter, être en veille, améliorer, faire participer ...

Le secteur médico-social, auquel l'IMPro appartient, a connu de forts remaniements au gré de l'avancée des politiques publiques et des mutations sociétales, singulièrement sur la place des personnes en situation de handicap dans le monde, en Europe et dans notre pays.

A travers le temps, de nombreux changements ont été opérés au sein de l'IMPro, grâce à son ancrage au sein de l'ACSEA, grâce à l'engagement de ses acteurs internes, grâce à la force de ses partenaires et de ses réseaux avec lesquels les relations permanentes ont toujours été étroites, grâce aussi aux personnes qui ont été accompagnées durant toutes ces années et qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à améliorer la qualité de ce qui s'y fait.

Le présent projet d'établissement, dont vous entamez la lecture, se situe dans ce chemin. Il intègre les principes du projet associatif en cours, il s'inscrit dans les actions contractualisées dans le CPOM3¹ traduisant les politiques publiques, il s'appuie résolument sur la force des acteurs de l'IMPro (salariés, partenaires bénévoles, réseaux) et la participation des jeunes et de leurs parents.

L'avancée majeure de ce nouveau projet, en respect des axes stratégiques retenus en Conseil d'Administration le 23 avril 2019, concerne la place prépondérante prévue pour que les parents expriment leur choix en matière de projet pour leur enfant, éclairé par les professionnels bienveillants et compétents. En effet, il ne s'agit plus de faire collaborer les parents et les jeunes eux-mêmes à un projet, qui pourrait être pensé sans eux, mais il s'agit davantage de co-évaluer les besoins des jeunes, et d'aider les parents dans la fabrication de réponses adaptées, souples, agiles et co-évaluables, sur le territoire de leur choix. Pour accompagner le parcours d'un(e) jeune, l'IMPro ne détient pas toutes les réponses, mais il s'engage à mobiliser l'intelligence collective de ses acteurs et réseaux, pour co-élaborer, au cas par cas, des actions à mener.

Ainsi, la valorisation des rôles sociaux, l'autodétermination, le pouvoir d'agir en situation, la citoyenneté sont des principes engagés que ce projet d'établissement reprend volontiers au cours des pages que vous allez parcourir. Bien entendu, la qualité des apports des professionnels de l'IMPro pour éclairer les choix des personnes accompagnées, passe par l'engagement et la formation continue des salariés, par une organisation la plus souple possible, intégrant la qualité de vie au travail, comme indispensable à la qualité des actions.

En ce sens, la place à la créativité, l'innovation, nécessitent la pleine considération des professionnels comme porteurs de changements propice à améliorer la qualité des réponses proposées par l'IMPro. Le management doit placer l'organisation au service de cette stratégie.

¹ *Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens*

La notoriété forte de l'IMPro, au-delà des frontières départementales s'appuie sur la qualité de ses prestations notamment en matière préprofessionnelle. Les politiques de l'emploi et de la formation ont contribué à donner accès aux dispositifs de droit commun aux personnes en situation de handicap. L'IMPro se situe dans cette dynamique et intègre cela dans les dynamiques à l'œuvre avec ses nombreux partenaires.

Au-delà, ce projet consacre l'implication de l'établissement dans d'autres grands secteurs de la politique publique : la Santé bien entendu, avec son ancrage à renforcer au sein des Projets Territoriaux de Santé Mentale, y compris les activités physiques et sportives, le logement avec son engagement au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 (PDALHPD), la culture sous toutes ses formes avec la volonté de mieux comprendre et participer au monde qui nous entoure, l'école et la formation comme facteurs d'épanouissement et d'émancipation. Sur tous ces domaines, l'IMPro se place subsidiairement aux réponses du droit commun.

Par ailleurs, ce projet d'établissement considère que les moyens mobilisés pour le fonctionnement de l'IMPro ne sont pas neutres. L'engagement à agir local et responsable (achats en circuits courts, fournitures éco-responsables, démarche de tri et de valorisation des déchets...) vient affirmer notre posture sur le territoire, respectant les Agendas 21 des collectivités territoriales.

Bien entendu, l'IMPro bénéficie d'instances solides, où l'échange, le débat, l'écoute, la participation doivent éclairer les décisions. Ainsi, le Conseil de Vie Sociale et le Conseil des Usagers s'inscrivent dans cette volonté. Le Conseil Social et Economique partage cet esprit de construction fondé sur la place prépondérante du dialogue social et sur la prévention des phénomènes défavorables présents dans les organisations humaines. Tous les espaces de réflexion sont propices à améliorer nos actions au profit de celles et ceux qu'elles concernent.

Ce projet constitue un document de référence, un guide et un cadre de travail, qui engage l'ensemble des professionnels de l'IMPro. Il servira de socle à l'élaboration des projets attenants, qui en constitueront le prolongement, la déclinaison opérationnelle.

Il fera l'objet d'un document de synthèse et de communication, sous une forme adaptée, à destination des jeunes accompagnés et de leurs parents, des partenaires et des prescripteurs.

Christophe CORNET
Directeur

Ce projet d'établissement a fait l'objet de consultations :

- *du Conseil de Vie Sociale lors de la séance du 7 juin 2021*
- *du Conseil Social et Economique lors de la séance du 31 mai 2021*

et a été validé par :

- *le Conseil d'Administration de l'ACSEA lors de la séance du 8 juin 2021*

« Toute aide inutile est un obstacle à grandir »

Maria Montessori



1

Présentation générale

L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE

LES STATUTS (EXTRAITS)

→ Cf. Statuts de l'association

L'Institut Médico-Professionnel fait partie de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA).

Association régie par la loi de 1901, l'ACSEA a été fondée en 1932 et

« [...] a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie.

Elle a également vocation à intervenir dans le cadre des politiques familiales et de la petite enfance. A ce titre, elle gère des établissements sociaux et médico-sociaux légalement autorisés, habilités ou conventionnés ».

Les 5 leviers d'action de l'ACSEA

Accompagner des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté au sein d'organismes d'observation, d'investigation, de médiation, d'éducation en milieu ouvert, d'éducation au sein de service de placement, de prévention, de protection, de soins, d'insertion et de formation professionnelle.

Conseiller les usagers, mais également, forte de ses observations et de son expertise, contribuer à l'élaboration des politiques publiques afin qu'elles apportent des réponses appropriées aux situations individuelles ou collectives concernant les plus fragiles d'entre nous, parfois exclus de la société.

Soutenir et protéger les personnes. L'ACSEA se veut solidaire de ces dernières. Elle reconnaît l'utilité sociale de chacune, indépendamment de son efficacité économique. Elle collabore aux initiatives et réalisations tendant aux mêmes fins en lien notamment avec les associations et organismes poursuivant un but similaire.

Éduquer et placer les personnes au cœur de ses interventions en prenant en compte ce qui fait sens pour elles et en s'appuyant sur leurs potentialités.

Aider et guider les personnes en situation de souffrance, de vulnérabilité ou d'exclusion. La militance de l'association et l'énergie des professionnels sont mobilisées pour prévenir les risques d'exclusion, restaurer la personne et la promouvoir.

LE PROJET ASSOCIATIF "ENSEMBLE FAISONS ASSOCIATION" 2019-2023

→ Cf. *Projet Associatif*

Le projet associatif de l'ACSEA s'inscrit dans le prolongement du précédent. Il prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées.

Il réaffirme la « singularité associative » de l'ACSEA tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « d'Association gestionnaire ».

SINGULARITE ASSOCIATIVE

L'ACSEA entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- L'utilité sociale : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- Le caractère non lucratif : critère majeur de l'engagement associatif.
- La fraternité : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- La laïcité : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

Le bénévolat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action ▪ Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action
L'implication des personnes accompagnées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir ▪ Elargir les possibilités d'accès à l'information
L'implication des personnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels ▪ Etudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

L'ACSEA s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1250 salariés et 28 établissements) dont la maîtrise et l'efficacité supposent incontestablement d'accorder une place privilégiée aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre :

- L'évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- L'évolution des modes d'organisation : au regard des mutations de l'environnement, l'ACSEA fera en sorte de s'adapter à ces contraintes, mais dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accompagnée.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

Les évolutions structurelles et organisationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles ▪ Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux
La politique managériale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliciter les engagements et les principes de la politique des ressources humaines ▪ Clarifier les niveaux et les pratiques de délégation ▪ Encourager et accompagner les mutations des pratiques managériales
L'innovation comme axe structurant de la vie associative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les dynamiques d'émergence de projets innovants ▪ Développer des modes d'organisation et des pratiques favorables à la concrétisation d'innovations

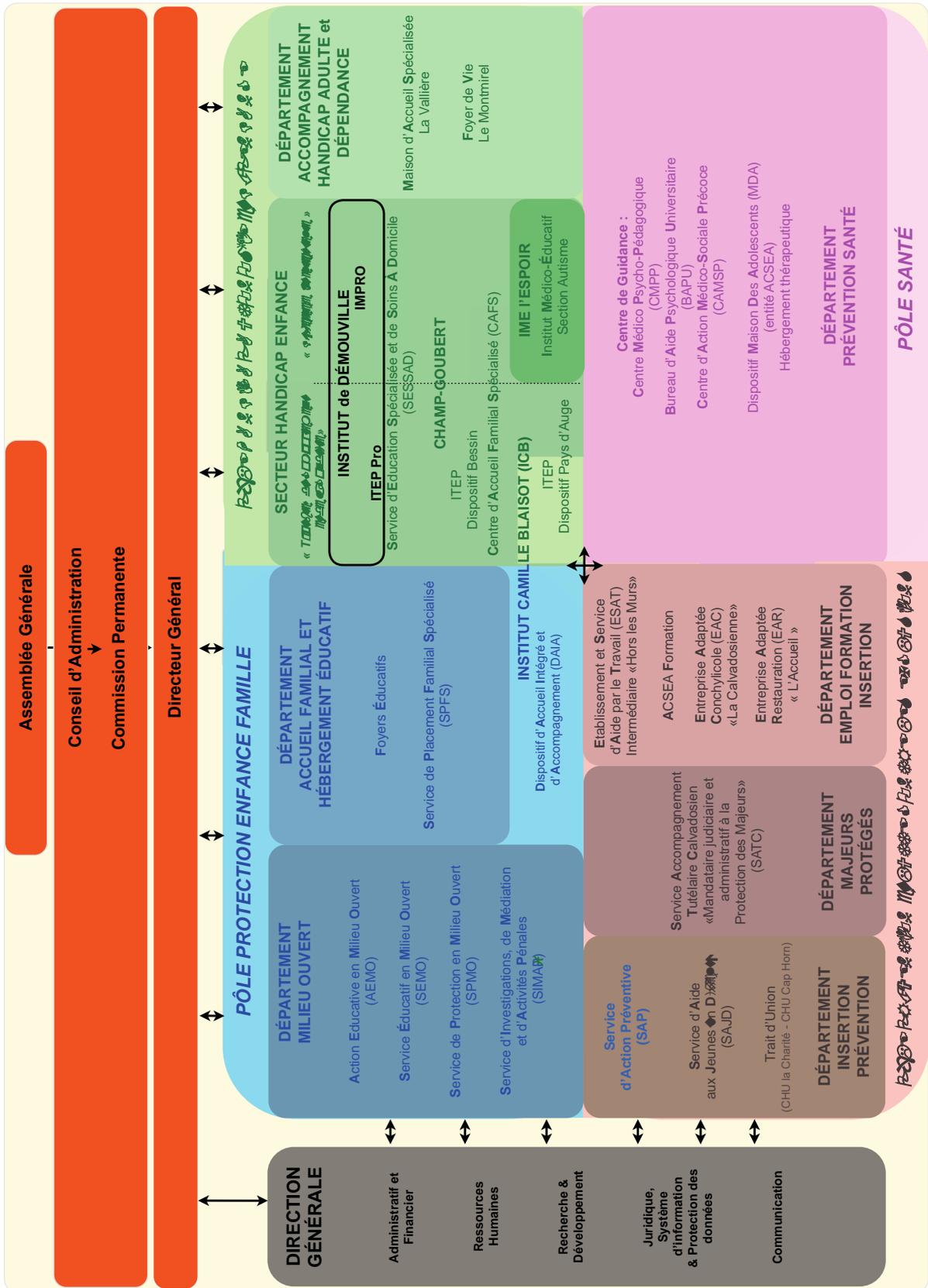
LA DIRECTION GENERALE AU SERVICE DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

La direction générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le Conseil d'Administration. Elle :

- Est force de proposition aux membres du Conseil d'Administration en matière de perspectives stratégiques, de gestion et de développement,
- Met en œuvre la politique associative,
- Veille en matière de cohérence avec les politiques publiques, les projets et les missions mises en œuvre au sein des services et établissements,
- Sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

Les principales missions

<p>La direction administrative et financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantit la fiabilité des comptes de l'association et la conformité réglementaire des documents financiers et comptables produits. ▪ Dans un véritable rôle de conseil, développe des outils d'aide à la décision permettant ainsi à l'association de prendre des choix stratégiques éclairés. ▪ Diffuse une culture de gestion et favorise la structuration des outils d'analyse des données et des coûts des prestations proposées dans une logique d'optimisation des ressources et de maîtrise des coûts. ▪ Contrôle la bonne exécution des orientations financières définies par le conseil d'administration et des procédures administratives et financières définies par le siège.
<p>La direction recherche et développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favorise la transversalité au sein de l'association, pilote, anime des travaux et réflexions collectives. ▪ Initie et coordonne une démarche « <i>Recherche & Innovation</i> » en lien avec les acteurs du territoire : veille, éléments d'aide à la décision, dynamique partenariale, etc. ▪ Participe au <i>développement associatif</i> : pilotage de la DACQ, coordination des différents contrats et conventions, suivi et coordination des appels à projet, etc.
<p>La direction des ressources humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la cohérence générale et contrôle la mise en œuvre des normes applicables dans l'association. ▪ Pilote les parties « RH » de tous les projets transversaux. ▪ Soutient le Directeur Général dans l'exécution de sa délégation générale ainsi qu'assiste et contrôle les directeurs dans la mise en œuvre de ces questions.
<p>La direction des services Juridique, Systèmes d'Information et protection des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagne l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur tous les points de droit concernant les personnes accompagnées par l'association en veillant au respect de leurs prérogatives et vérifie la conformité réglementaire de l'ensemble des documents loi 2002-2. ▪ Assure le suivi de la politique assurantielle de l'association et des sinistres qui donnent lieu à contentieux. ▪ Pilote la conformité, conseille, et contrôle le respect de la loi Informatique et Liberté et du RGPD à l'échelle associative. ▪ Conduit le déploiement stratégique du système d'information de l'ACSEA (agilité, cohérence et sécurité).
<p>Le service communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue au développement et à la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe et des orientations du projet associatif. ▪ Veille à la cohérence générale des actions de communication développées dans l'association et dans les établissements et services. ▪ Travaille et accompagne les établissements et services pour la réalisation de supports de communication internes et externes.



L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL DE DEMOUVILLE

FICHE SIGNALÉTIQUE

Adresse administrative	<p>IMPro Démouville 11 rue du château - 14840 Démouville Tél : 02.31.72.37.17 Courriel : directeur.impro@acsea.asso.fr</p>
Association gestionnaire	<p>Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 1 Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 47 00 00 - Fax : 02 31 47 00 09 Courriel : acsea@acsea.asso.fr</p>
Informations juridiques	<p>N° FINESS IME : 140000522 N° FINESS ITEP : 140019688 N° CNIL : 1503604 Date création /ouverture : mai 1962 Dernière date autorisation : 4 janvier 2017 Décision de l'ARS en date du 23 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation à compter du 4 janvier 2017 pour l'accompagnement de garçons et filles âgés de 12 à 20 ans.</p>
Financement et Tarification Autorisation	<p>Organismes de Sécurité Sociale Accompagnement de garçons et filles de 12 à 20 ans (et au-delà au titre de l'Amendement CRETON) présentant (et/ou) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Trouble du Développement Intellectuel (TDI) – orientation IME • Des Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC) – orientation ITEPpro.
Capacité de l'établissement	<p>Section IME :</p> <p>Accompagnement médico-social avec hébergement : 38 places Accompagnement médico-social sans hébergement : 50 places</p> <p>Section ITEP :</p> <p>Accompagnement médico-social avec hébergement : 17 places Accompagnement médico-social sans hébergement : 21 places</p>
Ouverture et zone d'intervention	<p>Région Normandie (principalement Calvados) et ponctuellement au-delà.</p>

MISSION DE L'IMPRO

Ne plus « prendre en charge » dans l'établissement mais accepter de descendre de notre position d'expert sachant ce qui est bon pour l'autre, et « accompagner » chaque personne, co-fabriquer à ses côtés son parcours d'adolescent, de jeune adulte, de citoyen, sur le territoire de son choix.

À la demande des parents et dans le cadre d'une notification décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'IMPro contribue au développement et à l'épanouissement d'adolescent(e)s présentant, à un moment donné de leur existence, des difficultés d'adaptation liées à des troubles du développement intellectuel et/ou à des troubles du comportement et de la conduite, risquant d'hypothéquer ou de compromettre leur scolarité, leur vie d'adulte ainsi que leur insertion socio-professionnelle ultérieure.

CADRE D'INTERVENTION DE L'IMPRO

CADRE LEGISLATIF (CF ANNEXES)

Le cadre d'intervention de l'IMPro s'appuie sur différents textes législatifs qui régissent les établissements et services dont l'action relève du secteur médico-social et/ou de la protection de l'enfance.

Aussi, d'autres textes de portée nationale (recommandations de l'ANESM, de la Haute Autorité de Santé...) viennent influencer les approches de l'établissement qui les inclue comme éléments de veille et d'ajustement, notamment dans sa démarche évaluative.

TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL

- En 1971, l'Assemblée Générale a adopté la déclaration des droits du déficient mental. Elle stipule que les personnes mentalement retardées bénéficient des mêmes droits que les autres êtres humains, ainsi que de droits spécifiques correspondant à leurs besoins dans les domaines médical, éducatif et social.
- Déclaration des droits des personnes handicapées : Résolution 3447 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies du 9 décembre 1975.
- La convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989.
- La déclaration de Salamanque adoptée le 10 juin 1994 : la conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, organisée par l'Unesco et le gouvernement espagnol, a adopté un cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux, et la déclaration de Salamanque. Celle-ci réaffirme le droit de toute personne à l'éducation, tel qu'il est énoncé dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
- La convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée Générale de l'ONU.

PRINCIPAUX TEXTES AU NIVEAU EUROPEEN

- 1994 - Publication du Livre Blanc « Actions pour l'avenir » portant sur l'intégration sociale et l'autonomie des personnes handicapées.

- 1997 - Traité d'Amsterdam portant sur la non-discrimination des personnes handicapées, sur la promotion de l'égalité des droits, traduisant l'émergence d'une politique européenne du handicap.
- 07/12/2000 – Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne :
 - Dignité humaine inviolable,
 - Interdiction de toute discrimination fondée sur le handicap,
 - Reconnaissance et respect des droits de personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer l'autonomie, l'intégration sociale et professionnelle ainsi que la participation à la vie de la communauté.
- 2003 - Année européenne des personnes handicapées.
- 2009 - L'Union Européenne s'engage à rédiger ses principaux textes en **F**acile **A** Lire et à **C**omprendre (FALC) pour faire disparaître le **D**ifficile **A** Lire et à **C**omprendre (DALC).
- 15/11/2010 - La commission européenne adopte une stratégie afin de supprimer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie de la cité au même titre que les personnes valides.
- 05/01/2011 - L'Union Européenne ratifie la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée en Assemblée Générale le 13/12/2006 et entrée en vigueur le 03/05/2008, érigeant l'accessibilité des personnes handicapées comme principe général.
- 03/03/2021 - la Commission Européenne adopte une nouvelle stratégie en faveur des droits des personnes handicapées pour la période 2021/2030 avec les axes suivants :
 - Droits des personnes handicapées au sein de l'Union Européenne,
 - Autonomie et vie autonome,
 - Non-discrimination et égalité des chances.

TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT FRANÇAIS (DETAIL EN ANNEXES)

- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi de 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République vers une école inclusive.
- Les lois 2007 et 2016 relatives à la protection de l'enfance.

TEXTES LEGISLATIFS POUR LES INSTITUTS THERAPEUTIQUES EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES (ITEP) - (DETAIL EN ANNEXES)

Les ITEP sont des établissements médico-sociaux qui accompagnent des enfants et adolescents présentant des Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC).

- Le Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 sur la mission et l'organisation des ITEP.
- La Circulaire Interministérielle 2007/194 du 14 mai 2007 relative aux ITEP et à la prise en charge des enfants accueillis.
- Le Décret du 24 avril 2017 sur le fonctionnement en dispositif intégré.
- L'instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD.

TEXTES LEGISLATIFS POUR LES INSTITUTS MEDICO-EDUCATIFS (IME) - (DETAIL EN ANNEXES)

Les IME sont des établissements médico-sociaux qui accompagnent des enfants et adolescents présentant un trouble du développement intellectuel.

- Annexes XXIV au décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989.
- Code de l'Action Sociale - titre 1er du livre III et des Familles (CASF) - chapitre II - 1^{er} paragraphe - section 1 - sous-section 2, régissant les IME.
- Décret N°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents, des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements médico-sociaux et scolaires.
- Instruction ministérielle N°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico sociaux.
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 - « Une réponse accompagnée pour tous ».
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour **une école de la confiance** - « Garantir les savoirs fondamentaux pour tous ...».

ORIENTATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

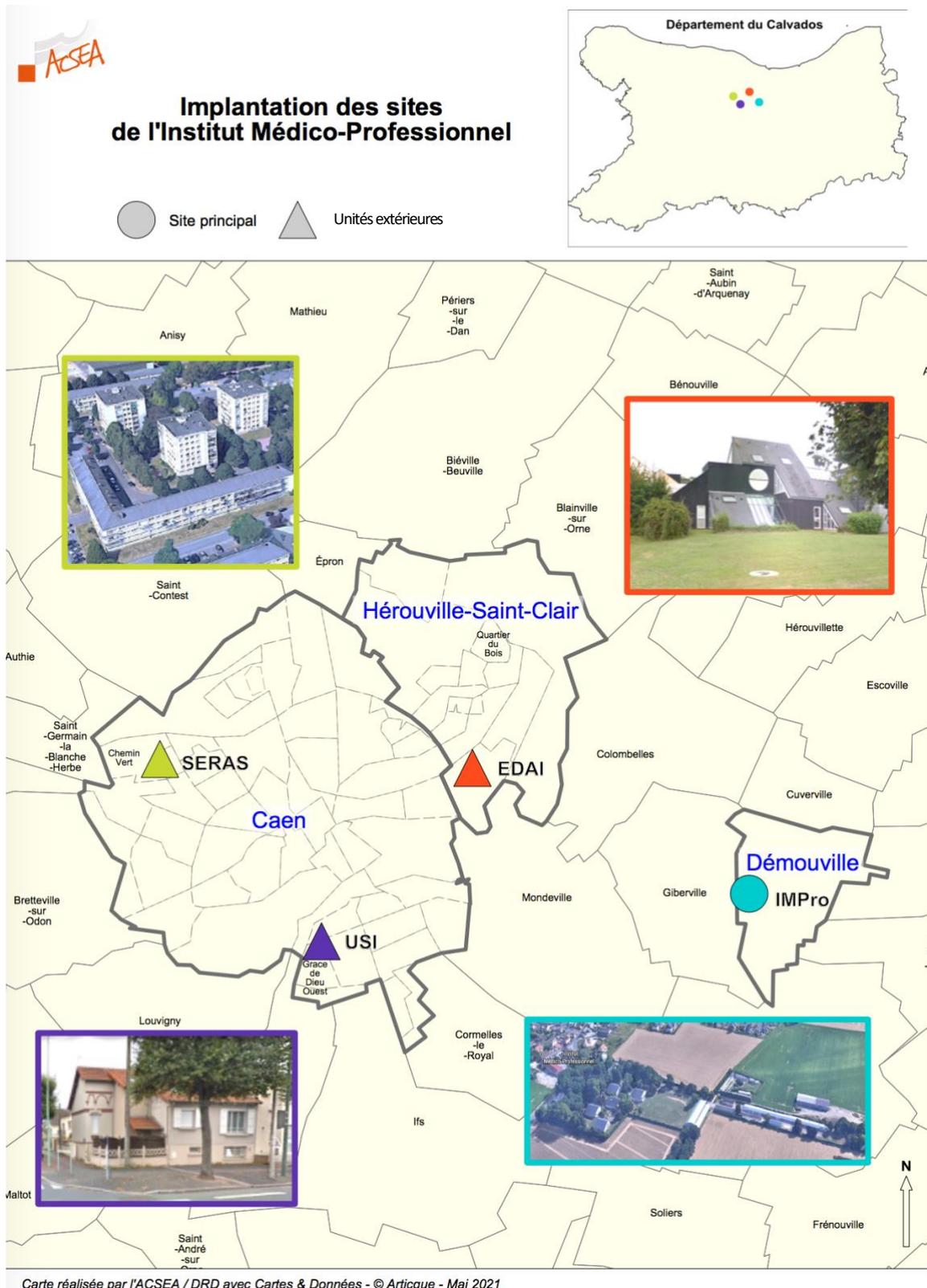
L'IMPro inscrit sa stratégie dans la visée des politiques publiques se rapportant aux personnes en situation de handicap. Celles-ci sont reprises dans le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et mentionnées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) auquel l'IMPro participe.

Globalement, la construction d'une société plus inclusive est soutenue à l'IMPro sur les thèmes ci-dessous. Pour chacun d'eux, le pouvoir d'agir de la personne accompagnée et sa capacité d'autodétermination sont mis en œuvre (l'illustration des différents thèmes est présentée dans le chapitre « Accompagnement ») :

- En matière de scolarisation ;
- En matière d'accessibilité et de citoyenneté ;
- En matière d'emploi et de formation ;
- En matière de logement ;
- En matière de santé au sens de la définition donnée par l'OMS ;
- En matière de culture, les loisirs.

UN ETABLISSEMENT DANS LA CITE

L'IMPro de Démouville a, dès son origine, été conçu en lien et en dynamique avec son environnement. Il s'agit donc d'un établissement facilement accessible, implanté dans la cité (communauté urbaine de Caen la Mer) et s'engageant en synergie constante avec son environnement externe.



L'IMPro est implanté dans l'agglomération caennaise, dans la commune de Démouville qui est située à 10 kms du centre de Caen. Il est desservi régulièrement par les transports publics comme chaque unité de l'IMPro. L'établissement entretient des liens de qualité avec les habitants de Démouville, des communes et bourgs alentours tels que Giberville, les élus, les services et organisations à destinations des adolescents, ainsi qu'avec les commerçants.

Une volonté d'adaptation des installations immobilières :

Conformément aux dispositions réglementaires et dans le respect de la sécurité, l'organisation des locaux de l'IMPro est pensée avec le souci, à la fois de proposer des locaux adaptés aux besoins spécifiques des personnes et de permettre une inclusion géographique.

Cette volonté d'ajustement et d'amélioration continue des installations aux besoins des jeunes accompagnés, appelle à poursuivre l'adaptation et l'évolution du parc immobilier de l'IMPro. C'est ainsi que 3 unités sont implantées à Caen et Hérouville Saint Clair.

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

IMPro - ACSEA

11 rue du Château - 14840 DEMOUVILLE
Téléphone : 02 31 72 37 17

Accessible TWISTO :
Lignes BUS N°11, 11express

Soutien Éducatif en Réseau et d'Accompagnement à l'Autonomie Sociale (SERAS)

8 rue des Mauvis - 14000 CAEN
Téléphone : 02 31 80 48 92

Accessible TWISTO :
Lignes BUS N°1, 6a, 6b, 9, 21

Équipe D'Accompagnement par l'Inclusion (EDAI)

Espace d'Accueil
1604 Quartier le Bois - 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR
Téléphone : 02 31 85 23 97

Accessible TWISTO :
Ligne BUS N°4 et Tram T1

Unité de Soutien à l'Inclusion (USI)

2 rue Armand Marie - 14000 CAEN
Téléphone : 02 31 72 70 77

Accessible TWISTO :
Lignes BUS N°3, 4, 21, 34 et Tram T3

PUBLIC ACCOMPAGNE

La mission de l'IMPro, comme indiqué dans les pages précédentes, s'adresse aux jeunes présentant un Trouble du Développement Intellectuel et/ou des Troubles du Comportement et de la Conduite.

Ainsi, il semble important de donner quelques éclairages concernant ces typologies de handicap, ces notions ayant considérablement évolué à travers le temps, au fil des recherches et découvertes en neurosciences comme en médecine et en psychologie.

LE TROUBLE DU DEVELOPPEMENT INTELLECTUEL (TDI)

Jusqu'à présent, le terme « déficience intellectuelle » était couramment utilisé. Cependant, comme l'indique la Haute Autorité de Santé (HAS), depuis 2017, la littérature a montré une évolution de la terminologie et a recours, désormais, à l'appellation « trouble du développement intellectuel ». La nouvelle Classification Internationale des Maladies (CIM-11) publiée en 2018 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022, intégrant les troubles du neurodéveloppement. Une récente recommandation de bonnes pratiques (L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel – 09/02/2021) livre l'état des connaissances sur cette typologie de handicap : Le trouble du développement intellectuel (TDI), au même titre que les troubles du spectre autistique, de l'hyperactivité / déficit attentionnel, de l'apprentissage, est considéré comme un trouble du neurodéveloppement (TND). Les TND sont liés à un trouble précoce du développement et du fonctionnement cérébral et apparaissent avant que l'enfant n'entre à l'école. Ils se caractérisent par une perturbation du développement cognitif et/ou affectif, entraînant un important retentissement sur le fonctionnement personnel, scolaire, professionnel et familial. L'étendue des perturbations sur le plan développemental est variable allant de limitations très spécifiques (trouble du langage, des fonctions exécutives, mémoire, attention, perception, interactions sociales, etc.) à une altération globale des aptitudes et compétences.

Ils peuvent être associés à des troubles neurosensoriels plus ou moins sévères (baisse d'audition, de la vision, allant parfois jusqu'à la surdité profonde ou la cécité), à un trouble de la commande ou du contrôle sensitif et moteur ainsi qu'à une épilepsie. De plus, des troubles des fonctions physiologiques peuvent être associés, comme un trouble du sommeil (endormissement, réveils nocturnes ou réveil précoce) ou un trouble de la régulation du comportement alimentaire. Ces troubles associés peuvent perturber le quotidien et entraîner un sur-handicap important. Enfin, des troubles du registre émotionnel, comme l'anxiété ou les troubles de l'humeur (en particulier la dépression), sont aussi fréquemment associés aux TND. Par conséquent, les TND entraînent une diversité des trajectoires développementales et des parcours de vie.

Concernant plus spécifiquement le TDI, les définitions proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'American Association on Intellectual and Developmental Disabilities (AAIDD) et l'American Psychiatric Association (APA) ont en commun les trois critères suivants :

- Un déficit des fonctions intellectuelles (raisonnement, résolution de problèmes, planification, abstraction, jugement, etc.) ;
- Un déficit des comportements adaptatifs (déficit dans un ou plusieurs champs de la vie quotidienne comme la communication, la participation sociale, etc.) ;
- Un déficit intellectuel et adaptatif débutant pendant la période de développement.

Le TDI concerne environ 2% des nouveaux nés. Par ailleurs, le TDI correspond au terme le plus couramment utilisé actuellement dans la littérature internationale dans le champ de la médecine, de l'éducation ou de la psychologie. Il est également repris par le grand public et les groupes de défense des droits des patients.

A partir de l'état des connaissances des TND et du TDI, il est établi que la personne présentant un TDI est généralement confrontée à des difficultés relatives notamment à l'expression de ses choix et de ses attentes, aux apprentissages et à l'insertion professionnelle.

Les différentes ressources mettent en évidence la nécessité de prendre en compte les compétences de la personne présentant un TDI en fonction de son âge, de son niveau de développement, de ses capacités et de son rythme d'apprentissage. Cela suppose une véritable connaissance des spécificités du TDI par les professionnels de l'accompagnement pour permettre à la personne présentant un TDI d'améliorer ses comportements adaptatifs et plus généralement, d'atteindre un bien-être personnel. Cela passe par un travail sur certaines compétences pour favoriser l'autonomie des personnes telles que la littératie et la numératie, qui permettent une meilleure participation et une inclusion dans différents contextes.

LES TROUBLES DU COMPORTEMENT ET DE LA CONDUITE (TCC)

LES TROUBLES DU COMPORTEMENT

Ils traduisent, par une action ou une réaction oppositionnelle inappropriée, soit par excès, soit par défaut dans le registre de l'humeur (agitation, agressivité, violence, repli), de l'alimentation (rejet alimentaire, etc.), hyperactivité, phobies, anxiété. Il n'existe pas de définition scientifique, aussi, pour être qualifiés de Troubles du Comportement, les symptômes manifestent un désordre psychique entraînant une altération cliniquement significative sur la sphère familiale, sociale, scolaire. La difficulté à réguler ses émotions révèle une désorganisation psychique et l'altérité s'en trouve perturbée.

Les causes de ces troubles peuvent être liés à un contexte familial et social, traduisant une vulnérabilité de l'humeur. Ils peuvent aussi provenir d'un choc émotionnel de forte intensité, d'un traumatisme brutal ou encore accompagner une autre pathologie cérébrale. Selon plusieurs travaux menés, la prévalence de ces troubles, qui apparaissent dans l'enfance, est plus importante chez les garçons. L'importance d'intervenir le plus tôt possible est notée pour apporter une amélioration notable via des réponses médico-psychologiques et éducatives.

LES TROUBLES DE LA CONDUITE

Selon le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM4 puis DSM5), les troubles de la conduite sont définis comme : « *un ensemble de conduites répétitives et persistantes, dans lequel sont bafoués les droits fondamentaux d'autrui ou les normes et règles sociales correspondant à l'âge du sujet* ». Ces conduites se traduisent souvent par une posture oppositionnelle forte avec provocation. Elles apparaissent le plus souvent avant l'âge de 16 ans et entraînent une altération significative du fonctionnement social, scolaire ou professionnel.

Les taux de prévalence des troubles de la conduite sont fort variables selon les populations étudiées et selon les méthodologies de recherche employées. Les études en population générale présentent des taux allant de 1% à 10%. Les pourcentages sont beaucoup plus élevés chez les garçons que chez les filles (3 fois plus en moyenne) et dans les milieux urbains.

Les troubles de la conduite sont souvent associés à des traits de personnalité particuliers : faible tolérance à la frustration, irascibilité, accès de colère, imprudence, faible empathie, peu de préoccupations pour le bien-être d'autrui, absence de culpabilité, problème d'estime de soi (faible ou démesurée). Les personnes souffrant de ces troubles ont tendance à présenter un niveau d'intelligence inférieur à la moyenne des personnes de leur âge. Certains comportements sont caractéristiques de ce trouble : consommation de produits psychoactifs, sexualité précoce, actes imprudents et dangereux, tentatives de suicide, etc. Plusieurs troubles mentaux peuvent se retrouver fréquemment associés aux troubles de la conduite : déficit de l'attention/hyperactivité ; troubles des apprentissages ; troubles anxieux ; troubles de l'humeur ; trouble lié à une substance. Ainsi, il peut sembler complexe de dissocier les troubles du comportement de ceux de la conduite et c'est en ce sens qu'ils sont fréquemment associés, compte tenu de leurs origines et symptomatologies proches.

QUELQUES EVOLUTIONS NOTABLES DU PUBLIC ACCUEILLI ENTRE 2015 ET 2021

Les modifications ont été contractualisées, dans le cadre du CPOM, pour être en adéquation avec les demandes.

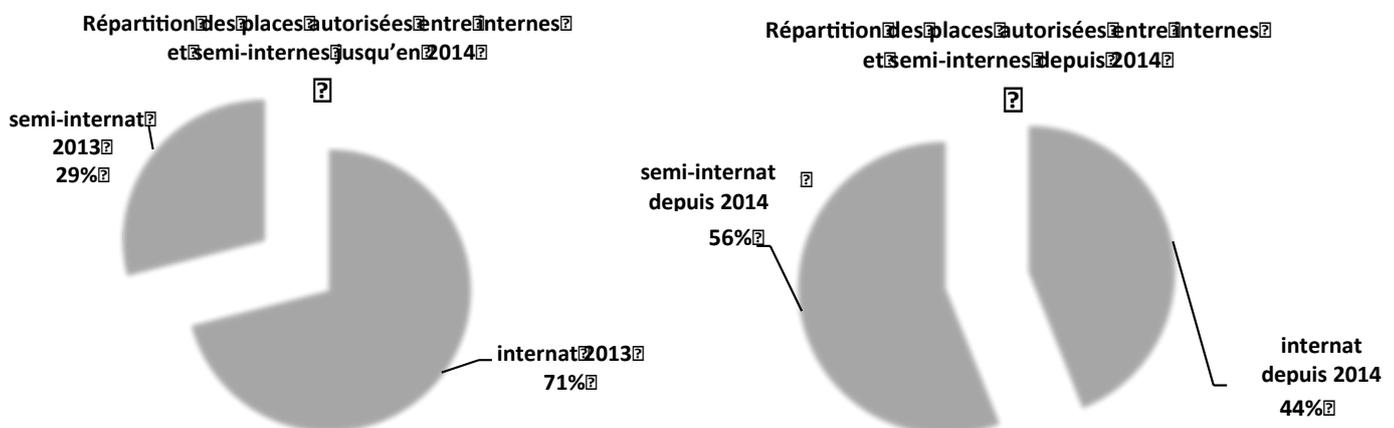
Les personnes accompagnées

Depuis 2015, suivant l'évolution des demandes et afin de garantir à chacun un cadre d'accompagnement de qualité, une nouvelle répartition par type de handicap a été actée par l'ARS. Les personnes accompagnées présentent une grande variété des troubles du neurodéveloppement dont des Troubles du Développement Intellectuel (TDI) qui représentent désormais 70% de l'effectif, quand celles qui présentent des Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC) représentent 30%.

La capacité de l'IMPro

Une augmentation de 112 à 126 places autorisées à moyens constants lors du CPOM2 via :

- Une baisse de 25 places en internat soit - 31% passant de 80 à 55 places ;
- Une hausse de 39 places en semi-internat, soit + 122% passant de 32 à 71 places.



La variation importante de l'âge à l'admission suivant les années :

- 50 % des jeunes étaient dans la tranche d'âge 14-16 ans en 2013.
- 20 % des jeunes étaient dans la tranche d'âge 14-16 ans en 2018.
- 30 % des jeunes étaient dans la tranche d'âge 14-16 ans en 2020.

La mixité des genres :

- 6,5 % étaient des filles en 2013.
- 24,5 % étaient des filles en 2018.
- 21,5 % étaient des filles en 2020.

Cette grande variation révèle l'importance pour l'IMPro de s'adapter en continu.

A faire évoluer :

Dans le cadre de la réécriture (2021-2022) du projet de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFPro), il faudra envisager l'adaptation de l'offre préprofessionnelle tenant compte des besoins et des attentes formulées par les jeunes adolescents, ainsi que par les partenaires de l'IMPro, sans introduire une approche liée au genre.

La fin des notifications au titre de la déficience légère sans trouble associé conformément à la commande publique

La décision de la MDPH14 de ne plus orienter vers les ESMS les personnes présentant une déficience intellectuelle sans trouble associé, au profit de parcours scolaire à l'école ordinaire, fait évoluer le profil des jeunes accompagnés par l'IMPro. En ce sens, ceci amène l'IMPro à développer des prestations à titre préventif, notamment au profit d'élèves de l'Éducation nationale sans notification. De plus, ceci entraîne davantage de demandes provenant des SESSAD pour intervenir sous forme de dispositif (SESSAD TCC) ou sous convention (SESSAD TDI).

La notoriété de l'IMPro

Le savoir-faire de l'IMPro est reconnu en matière de co-élaboration de parcours avec les personnes elles-mêmes et d'approches préprofessionnelles variées, modulables, adaptables. Il est impératif de développer la qualité de l'accompagnement grâce à la **Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ)**, entre autres, ainsi que par la veille institutionnelle. La communication devra aussi évoluer (outils, démarches, médias) afin de permettre à tout public de connaître l'établissement et sa qualité d'accompagnement.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Ne plus penser « admission et prise en charge », mais « accueil et un accompagnement » séquentiel dans une trajectoire modulable, avec une notification et au-delà ...

L'ACCOMPAGNEMENT AVEC NOTIFICATION PAR L'IMPRO VIA UNE ADMISSION

L'établissement accompagne des filles et garçons dont l'âge se situe entre 12 et 20 ans, et au-delà au titre de l'Amendement CRETON, si nécessaire².

Pour chaque usager, la situation de handicap est reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), soit au titre d'un Trouble du Développement Intellectuel (TDI), soit du fait de Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC).

Étant donné la notion de continuum des troubles de développement et la relation étroite avec le champ des neurosciences, il arrive fréquemment qu'une personne ayant un trouble du développement intellectuel, et par conséquent des limitations cognitives, rencontre des troubles du langage, des problèmes de comportement, des Troubles du Spectre Autistique (TSA), des troubles psychologiques, tels que des troubles émotionnels, comportementaux, affectifs, anxieux et de personnalité et enfin des troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Les personnes accompagnées par l'IMPro résident majoritairement dans le Calvados (surtout dans un périmètre de 30 kms autour de l'établissement). Elles utilisent les transports collectifs publics, pour la plupart. Peuvent être également reçus, des jeunes habitant les autres départements de la Normandie et au-delà.

L'ACCOMPAGNEMENT AVEC NOTIFICATION EN COMPLEMENT ET A LA DEMANDE DES AUTRES ESMS

L'IMPro traduit les politiques publiques (réponse accompagnée pour tous et zéro sans solution), en accompagnant des adolescents et jeunes adultes dans le cadre de :

- Dispositif ITEP avec notification MDPH
- Convention IME avec notification MDPH
- Convention d'Evaluation Partagée (CEP) sans notification

Ces adolescents bénéficient d'une notification MDPH et sont accompagnés par d'autres ESMS, d'autres n'ont pas de notification.

Afin de proposer un accompagnement de qualité, il est impératif d'être en lien permanent avec les établissements scolaires et médico-sociaux, les organismes de formation, d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.

Le travail en dispositif permet d'éclairer chaque personne en fonction de ses besoins, dans ses choix en matière de projet pour elle-même. Ainsi, l'IMPro participe à la fabrication de réponses médico-sociales via des prestations subsidiaires à celles des dispositifs de droit commun.

Ce nouveau « paradigme » de l'intervention comprend une dimension fortement novatrice et réformatrice. Il vient percuter la prédominance historique de la « prise en charge globale » inscrivant

² Article 22 de la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989

« l'internat » comme une finalité plutôt que comme un outil. Il rompt radicalement avec la logique « à la place » et avec la logique de filière qui ont prédominé largement dans tout le secteur médico-social.

LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF ITEP

Le travail en dispositif ITEP permet aux jeunes rencontrant des troubles du comportement et de la conduite de pouvoir bénéficier de prestations spécifiques de l'IMPro, tout en restant accompagnés par leur établissement d'origine. La fiche DITEP fait alors office de convention entre deux établissements au moins, et est envoyée vers la MDPH dans le respect du cadre légal.

L'IMPro propose alors des prestations complémentaires à celles de l'établissement d'origine correspondant aux besoins évalués. De la même manière, dans le même esprit, l'IMPro sollicite au titre de dispositif des prestations disponibles au sein d'autres ESMS.

LE TRAVAIL EN CONVENTION IME

Dans le même esprit que le dispositif ITEP, les conventions IME proposent la mise en place de réponses complémentaires à celles d'autres IME et SESSAD-DI. Ainsi les personnes accompagnées bénéficient, un temps donné, de réponses plus complètes en subsidiarité au droit commun.

Concrètement, l'IMPro participe à la fabrication de réponses sur le territoire de la personne en complémentarité des établissements dédiés aux personnes déficientes intellectuelles.

Toujours en lien avec les responsables légaux, soit l'IMPro reçoit ce type de demandes soit il en est à l'origine.

L'ACCOMPAGNEMENT A L'IMPRO SANS NOTIFICATION AU TITRE DE LA PREVENTION

CONVENTION D'ÉVALUATION PARTAGÉE (CEP)

La CEP résulte de la volonté exprimée par la loi « l'école de la confiance » où chaque élève doit pouvoir trouver des réponses spécifiques à ses besoins.

Dans cet esprit, le CPOM contient un volet « prévention », conduisant l'IMPro à participer à la fabrication des réponses pour les élèves non reconnus en situation de handicap. Il peut s'agir d'élèves en situation de décrochage scolaire ou bien encore d'élèves en souffrance à l'école.

En ce sens, l'IMPro conventionne avec certains établissements scolaires et les responsables légaux de l'élève concerné pour évaluer de manière approfondie les compétences et potentialités et comprendre les éléments qui entravent la bonne évolution de l'élève.

LES RESSOURCES INTERNES

Une offre de prestations variées, modulables, séquentielles selon les besoins et les choix de la personne.

L'IMPro propose des ressources, fabriquées avec la personne, des réponses modulables, souples et évaluables selon ses besoins et ses choix.

L'IMPro, situant la mobilisation de ses ressources internes en subsidiarité des dispositifs de droit commun, mobilise les moyens externes sans se fixer d'emblée de limites !

RESSOURCES INTERNES POUR LES MINEURS ET LES MAJEURS

4 UNITES D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL AVEC OU SANS HEBERGEMENT

- Sur le site Démouvillais.
- Filles et garçons de 12 à 20 ans et plus si besoin, avec ou sans hébergement.
- 8 places mixtes en hébergement séquentielles et modulables (sous le régime de l'internat).
- 6 places sous le régime du semi-internat.

Objectifs

Ces unités, dans un cadre repérant, sécurisant et structurant permettent de :

- faire émerger les compétences psycho-sociales ;
- travailler sur des notions telles que l'altérité, le respect de l'autre et de soi même, la citoyenneté, la responsabilité ;
- situer la personne comme actrice, en éclairant ses choix et ses décisions ;
- ne plus faire à la place mais graduer entre le « *faire avec* » et « *le faire faire* » ;
- renforcer le libre arbitre, favoriser la pair-aidance ;
- apaiser, renarcissiser, sécuriser, rassurer, encourager, soutenir, féliciter ;
- accompagner le « prendre soin de soi » et sa santé.

A faire évoluer :

L'accompagnement proposé au sein des unités avec ou sans hébergement est aujourd'hui essentiellement fondé sur un accueil de qualité des jeunes qu'ils soient internes ou semi-internes :

- *Faire évoluer l'accompagnement de projet vers un accompagnement à la prise de décision.*
- *Actualiser la connaissance sur les troubles et leurs manifestations afin de mieux éclairer les choix des personnes accompagnées et de leurs parents.*
- *Faire évoluer impérativement l'accompagnement des référents éducatifs de projets personnalisés en direction des parents et des partenaires.*
- *Faire évoluer la visée inclusive.*

UNE UNITE DE SOUTIEN A L'INCLUSION (USI)

- Dans la ville de Caen, incluse dans la cité.
- Filles et garçons de 12 à 20 ans et plus si besoin avec ou sans hébergement.
- Scolarisés dans des établissements scolaires ou de formation.
- 8 places mixtes en hébergement séquentielles et modulables (sous le régime de l'internat).
- 6 places sous le régime du semi-internat.

Objectifs

Mise en œuvre d'un accompagnement médico-social adapté permettant d'étayer la scolarisation et la formation dans des dispositifs de droit commun.

A faire évoluer :

→ Il est aujourd'hui impératif de faire évoluer l'accompagnement des référents de projets personnalisés en direction des parents.

→ Un travail sur les loisirs inclusifs, la culture et sur l'inscription dans les ressources proches de l'USI est à renforcer.

UN SEMI INTERNAT A TEMPS PARTAGE PROFESSIONNEL (SITPPRO)

- Sur le site Démouvillais.
- Filles et garçons de 12 à 20 ans et plus si besoin.
- 36 places en semi-internat uniquement (prestations sans hébergement).
- Scolarisés ou en formation dans des établissements scolaires ou de formation.

Objectifs

Le Semi-Internat à Temps Partagé professionnel (SITPpro) est une unité récemment revisitée à l'IMPro, succédant au Semi-Internat. L'objectif consiste à travailler avec les parents de chaque élève en lien étroit avec l'Éducation nationale.

Les prestations du SITPpro permettent d'étayer la scolarité grâce à une approche du temps partagé de l'élève.

La juste répartition des activités (temps de classe, séances médico-sociales) s'appuie sur son projet spécifique.

Cette unité propose également des actions dans les champs de la culture, des loisirs, du logement, de la santé, de la mobilité. Elle s'intéresse potentiellement à tous les lieux investis par l'enfant, selon ses besoins et les choix retenus par ses responsables légaux.

A faire évoluer :

→ Mettre en œuvre le projet du SITPpro, en cours de réécriture à ce jour.

RESSOURCES INTERNES POUR LES GRANDS MINEURS ET LES JEUNES MAJEURS**UNE ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'INCLUSION (EDA)**

- Cette unité est multimodale, composée de :
 - l'espace d'accueil implanté dans la ville d'Hérouville-Saint-Clair ;
 - un Appartement Temporaire Encadré (ATE) dans un immeuble collectif à Hérouville-Saint-Clair ;
 - un Appartement Temporaire Partagé (ATP) à Hérouville-Saint-Clair ;
 - 4 Appartements Temporaires Individuels (ATI) à Caen, Hérouville-Saint-Clair et Blainville-sur-Orne.
- Filles et garçons avec ou sans hébergement de 17 à 20 ans et plus si besoin.
- 13 places mixtes en semi-internat ou internat.

L'ensemble des appartements temporaires fait l'objet de conventions avec des bailleurs sociaux et au titre du **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** et est soutenu financièrement par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** du Calvados.

Objectifs

Les modalités d'accueil et d'accompagnement sont personnalisées. Le projet personnalisé co-élaboré par l'équipe pluri-professionnelle et la personne, vise dans tous les cas à inscrire la personne dans une dynamique évolutive prenant en compte la perspective de son autonomie, voire son indépendance. Les accompagnements proposés par l'EDAI sont modulables et séquentiels suivant chaque situation rencontrée.

Au regard de l'âge ciblé, cette unité intervient sur des temps courts.

A faire évoluer :

→ *Évaluer la mise en œuvre du projet de l'EDAI élaboré en 2017.*

LE SOUTIEN ÉDUCATIF EN RESEAU ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE SOCIALE (SERAS)

- Implanté dans un logement social de la ville de Caen (quartier du Chemin Vert)
- 8 places mixtes de 17 à 20 ans et plus si besoin avec ou sans hébergement

Objectifs

Cette unité accompagne de grands mineur(e)s ou jeunes majeur(e)s évoluant vers une formation ou un emploi dans le milieu ordinaire nécessitant encore un étayage médico-social.

L'accompagnement consiste à « soutenir » la personne pour renforcer sa capacité à « faire seule ensuite ».

Cette unité propose également des actions dans les champs de la culture, des loisirs, du logement, de la santé, de la mobilité. Elle s'intéresse potentiellement à tous les lieux investis par la personne, en fonction de ses besoins et de ses choix, éclairés par les professionnels.

Au regard de l'âge ciblé, cette unité intervient sur des temps courts.

A faire évoluer :

→ *Évaluer la mise en œuvre du projet du SERAS élaboré en 2017.*

RESSOURCES INTERNES TRANSVERSALES ET DISPONIBLES POUR TOUS EN FONCTION DE LA DEMANDE ET DES BESOINS

UNE SECTION D'INITIATION ET DE PREMIERE FORMATION PROFESSIONNELLE (SIPFPRO)

- Située sur le site démouvillais
- 60 places mixtes de 12 à 20 ans et plus si besoin
- Accueil de stagiaires

Pôle Pédagogie, Insertion, Formation propose :

- Activité restauration, traiteur et service en salle ;
- Activité horticulture ;
- Activité menuiserie ;
- Activité poly-bâtiment ;
- Activité recyclage électroménager ;
- Activité petite mécanique auto ;
- Activité lavage et préparation automobile ;
- Activité magasinage et gestion des stocks.

Pôle orientation et découverte :

- Activité habileté manuelle ;
- Activité mobilité ;
- Activité communication.

Unité d'Accompagnement par le Travail (UAT) :

- Activité Entretien des espaces verts, paysagisme ;
- Activité Poly-bâtiment ;
- Activité Entretien du linge (créations, couture, repassage).

Cave à Huître : activité restauration en partenariat avec l'Entreprise Adaptée Conchylicole de l'ACSEA.

Objectifs

La SIPFPro met l'accent sur l'acquisition de savoirs, de savoir-être et savoir-faire par les jeunes dans le cadre d'un parcours préprofessionnel, inclus dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de chaque jeune, et a pour but de les préparer à une orientation future.

Grâce à des séances de formation en atelier, d'expériences de stages et d'activités inclusives, un apprentissage de compétences pratiques et sociales est dispensé à chaque jeune afin de favoriser le développement d'un maximum d'autonomie.

Cette unité intervient auprès :

- de jeunes accompagnés par d'autres unités de l'IMPro ;
- de jeunes accompagnés par d'autres établissements médico-sociaux ;
- de jeunes en situation de handicap ou non relevant d'autres dispositifs (Éducation nationale, protection de l'enfance et de la famille, des organismes de formation...).

A faire évoluer :

→ L'IMPro réécrit le projet de cette unité. L'objectif est d'organiser l'accompagnement du parcours préprofessionnel par activité et non plus par atelier. En effet la notion d'activité inclut les séances d'atelier, les expériences de stage et les activités inclusives.

→ Cette unité est aujourd'hui une réelle ressource sur le territoire. Il convient de structurer son organisation.

→ Le second objectif, en accord avec les orientations stratégiques, est de travailler sur la place des parents dans le parcours préprofessionnel de leur enfant en les sollicitant pour toutes les décisions concernant l'évolution et l'orientation professionnelles de leur enfant.

→ La visée inclusive est aussi un axe prépondérant pour la SIPFPro. En effet, aujourd'hui de nombreuses activités sont proposées dans et avec le droit commun. Il s'agira de renforcer cette approche et de l'organiser pour chaque activité.

UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE, ÉDUCATION NATIONALE)

L'UE est organisée comme suit :

- 5 groupes classes sur site ;
- 1 Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au lycée professionnel « Victor Lépine » à Caen ;
- 1 UEE au lycée professionnel « François Rabelais » à Ifs ;
- 1 UEE au collège « Emile Zola » à Giberville.

Objectifs

L'unité d'Enseignement de l'IMPro assure la scolarisation des adolescents et permet la réalisation du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de chaque élève en lien avec les parents et les autres unités d'accompagnement.

Pour cela, des classes sont aujourd'hui externalisées, et cela, depuis 2012. Comme l'indique la loi, 80% de l'unité d'enseignement de l'IMPro sera externalisée en 2022.

Pour se faire, l'IMPro met en place un travail de prospection et de construction tous les ans afin de préparer et d'inscrire les classes dans les lycées et collèges de secteur.

A faire évoluer :

→ La scolarisation des élèves en situation de handicap est un axe majeur pour l'IMPro en référence aux politiques publiques. L'établissement devra encore faire évoluer l'externalisation des classes en fonction des besoins des élèves. Les lycées professionnels sont des établissements adaptés aux élèves accompagnés par l'IMPro. Il s'agira de réfléchir et de travailler avec d'autres établissements ou d'étendre le temps de scolarisation externalisé dans les lycées partenaires.

→ Un travail avec les CFA est à renforcer.

L'IMPRO, UN PARTENAIRE DU DROIT COMMUN

L'IMPro est un établissement en lien permanent avec son environnement. Acteur du territoire, il dispose d'un réseau partenarial riche et dense.

Ce partenariat d'action permet à chaque professionnel de ne pas concevoir son intervention « dans les murs », éloigné des dispositifs de droit commun. Au contraire, chacun, mesurant l'importance de l'inclusion sur l'ensemble des champs déterminant pour la vie d'un(e) jeune, mobilise les partenaires opportuns au regard des besoins évalués.

Les listes présentées ci-dessous ne sont en aucun cas exhaustives. Ne sont pas cités, par exemple, tous les partenaires qui accueillent des jeunes de l'IMPro dans le cadre de stages.

CONVENTIONS ET PARTENARIATS AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ORGANISMES DE FORMATION

- Convention avec le Lycée Victor Lépine à Caen (Classe Externalisée).

- Convention avec le Lycée Rabelais à Iffs (Classe Externalisée).
- Convention avec le Collège Emile Zola à Giberville (Classe Externalisée).
- Convention avec l'AFPA (organisme de formation).
- Convention avec « ACTIFS ET DYNAMIQUES » (association intermédiaire).
- Convention en cours de signature avec CAP EMPLOI (Atelier de techniques de recherche d'emploi).
- Convention avec ACSEA Formation (formations certifiantes).
- Partenariat ponctuel avec le Lycée Jules Verne à Mondeville (Atelier partagé).

CONVENTIONS DE PARTENARIAT SUR LA CULTURE ET LES LOISIRS INCLUSIFS

- Convention avec les Boxeurs de Démouville (mise à disposition du gymnase de l'IMPro).
- Convention avec Le CARGÖ, salle des musiques actuelles à Caen (Atelier Musique).
- Convention avec une association pratiquant le « BEHOURD » liant l'histoire et les techniques de combat au moyen-âge (mise à disposition du gymnase de l'IMPro et possibilité de participation des jeunes).
- Charte de partenariat avec la commune de Démouville et ZASADA (République Tchèque).
- Convention avec la communauté d'agglomération « Caen la Mer » (créseaux d'utilisation des piscines de Caen).
- Convention avec le CRIJ (ateliers de communication, sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux ...).
- Charte « Accueil Réussi » avec les organismes d'éducation populaire.
- Partenariat avec la DRAC (projet « mouvements », projets artistiques).
- Partenariat avec « le carré bleu » d'Hérouville (dispositif culturel de la ville d'Hérouville).
- Partenariat avec l'association « Les Montes En l'Air », association de promotion de l'escalade.

L'IMPRO UN PARTENAIRE DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Dans le cadre de sa mission d'insertion professionnelle, l'IMPro travaille avec une centaine d'employeurs (stages) et d'entreprises adaptées ou non, leur intervention pouvant être considérée comme du bénévolat d'action.

L'accompagnement vers l'insertion dans le travail a aussi permis de créer puis de développer des partenariats dans le cadre d'activités inclusives :

- Convention avec IKEA (activités inclusives).
- Convention avec LECLERC DRIVE (activités inclusives).
- Convention avec CARREFOUR MARKET (activités inclusives).
- Convention avec une entreprise du bâtiment « AFIP » (activités inclusives).
- Convention avec le restaurant «le TOSNY» (activités inclusives).
- Convention avec les «Jardins d'Arlette» (chantier d'insertion).
- Convention « le potager d'Annie » (chantier d'insertion).
- Partenariat avec l'association « Air Pur » (activités inclusives).

L'IMPRO UN PARTENAIRE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

L'IMPro travaille avec les établissements médico-sociaux de l'ACSEA, mais aussi avec d'autres associations du Calvados et au-delà :

- Convention ESAT les « Compagnons » (chantier d'immersion) ;
- Convention d'ouverture de « LA CAVE À HUÎTRES » avec l'Entreprise Adaptée Conchylicole « La Calvadosienne » ;
- Travail de partenariat régulier avec l'Entreprise Adaptée de l'APAJH ;
- Travail en dispositifs avec les ITEP, les SESSAD, et sous forme de convention avec les IME, CMPP, SESSAD.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT LOGEMENT

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 (PDALHPD) des logements sont loués par l'IMPro afin de travailler l'autonomie par l'inclusion dont le logement.



2

Analyse de contexte, orientations stratégiques et perspectives

LES ENJEUX LIES AU CONTEXTE, AU PUBLIC ET SON EVOLUTION

Le projet associatif de l'ACSEA diffusé en février 2019, s'appuie sur la vision de la singularité associative et l'affirmation de la dimension gestionnaire de l'Association. Concentré selon six axes³, il permet de développer l'activité de l'IMPro selon des approches éthiques et techniques mieux identifiées et mieux partagées par les personnes accompagnées, ainsi que par les professionnels de l'établissement.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de troisième génération a déjà produit ses attendus et les orientations qui gouvernent à sa mise en œuvre. Nourri des orientations stratégiques de l'ARS⁴ dont témoigne le Projet Régional de Santé, il s'inscrit selon onze axes. La plupart d'entre eux permettent à l'IMPro de renforcer son action au sein des dispositifs et des structures du pôle « handicap enfance » de l'ACSEA.

Tous ces éléments décrivent une évolution marquée de la commande publique et du contexte associatif. Bien entendu, la commande sociale doit être également prise en compte. L'attente sociétale s'infléchit vers des services publics et des acteurs associatifs plus « performants » et toujours plus accessibles. Dans ce contexte, l'intégration des conclusions du rapport Piveteau « zéro sans solution » et son émanation la **Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)** constituent des éléments majeurs de l'environnement de l'établissement.

En accord avec le projet associatif et le CPOM, le Projet de l'IMPro se dessine, pour les cinq années à venir, dans un contexte générateur de dynamisme. En effet, l'accélération des évolutions de la commande publique convoque les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) dans des espaces de changements, des innovations, toujours plus nombreux et plus divers.

Dans cette mouvance, l'IMPro propose un cap lisible dont les orientations forment autant de repères et d'objectifs forts et cohérents pour l'ensemble des professionnels de l'IMPro, ainsi que pour les personnes accompagnées.

Le projet de l'IMPro se développe également dans un contexte technique et technologique en pleine mutation. Ainsi, le passage à l'**Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses** va modifier fondamentalement les analyses de gestion et les projections indispensables en matière d'activité. À cet égard, l'IMPro devra construire, au sein du CPOM, un **Système d'Information** qui soit efficient pour répondre à l'ensemble des recueils de données et aux analyses désormais indispensables au fonctionnement de l'établissement.

La réforme de la tarification ne constitue pas une simple adaptation réduite à un outil, mais nécessite une réflexion importante afin de mettre en place cette nouvelle approche appelée SERAFIN PH.

La « révolution numérique » doit également trouver des applications concrètes au sein des structures. La mise en œuvre du **Dossier Unique de l'Usager** permet un suivi plus précis et une

³ *Le bénévolat, l'implication des personnes accompagnées, l'implication des personnels, les modes d'organisation, le management, l'innovation. (Cf. Paragraphe « le projet associatif, page 8)*

⁴ *Pour rappel, les orientations stratégiques de l'ARS sont les suivantes : Développer des organisations et des pratiques permettant de structurer des parcours. Garantir l'inclusion en lien avec les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire. Développer la qualité des accompagnements en associant les usagers et leur environnement social et familial. Adapter l'offre afin de répondre aux besoins et spécificité du public et renforcer l'efficience.*

« interactivité » améliorée entre les personnes accompagnées ou leurs représentants et les multiples professionnels de l'établissement.

Ces évolutions techniques et technologiques nécessitent des réflexions éthiques et engagent de nouvelles précautions en matière de recueil et de partage de données. Sur ce point, les pratiques, les outils et les supports de communication évoluent en référence au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)⁵.

L'IMPro, comme tous les établissements du CPOM, est aujourd'hui engagé dans le déploiement d'un logiciel partagé et dématérialisé (OGIRYS). Les équipes sont formées et accompagnées dans ce changement qui est indispensable et représente un réel enjeu dans le secteur médico-social, développant encore l'accès des données par la personne elle-même.

Enfin, la conduite du changement ne peut être mise en œuvre qu'en portant une attention particulière à ce que les moyens soient orientés en soutien aux projets des personnes accompagnées et à l'évolution des compétences mises à leur disposition.

LE PLAN REGIONAL DE SANTE DE NORMANDIE (PRS) 2018 – 2022 ET PROJET TERRITORIAL DE LA SANTE MENTALE (PTSM)

Le PRS de Normandie s'inscrit dans les priorités fixées par la stratégie nationale de santé 2018 - 2022 :

- Promouvoir la santé ;
- Inclure la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie ;
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- Faire de la prévention le premier levier de la qualité du parcours de santé et de vie ;
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé ;
- Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des personnes ;
- Accompagner la transformation du système de santé.

L'évolution des besoins des personnes en situation de handicap représentant un véritable défi, le PRS propose une politique ambitieuse de rénovation et d'évolution du système de santé pour davantage partir sur les besoins et les attentes des personnes et de leurs aidants, favoriser l'inclusion, agir sur les ruptures de parcours identifiées et surtout les prévenir. Le PRS porte ainsi la mise en œuvre du virage inclusif, celui de la réponse adaptée pour tous et du « zéro sans solution ».

Les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) sont des outils de déclinaison de la politique de santé mentale, élaborés à l'initiative des acteurs locaux dont l'objectif est d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

Impliqué dans le champ de la santé, l'IMPro s'inscrit totalement dans la dynamique du PTSM du Calvados. En ce sens, les 6 priorités mentionnées ci-dessous caractérisent l'engagement de l'établissement sur le plan de la santé.

⁵ Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

L'Article L.3221-2 définit le projet territorial de santé mentale (PTSM) et un décret paru le 27 juillet 2017 en fixe 6 priorités :

- Mettre en place un repérage précoce des troubles psychiques, l'élaboration d'un diagnostic et l'accès aux soins et aux accompagnements nécessaires ;
- Organiser le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture (des troubles psychiques graves, en situation ou à risque de handicap psychique), en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale ;
- Permettre l'accès à des soins somatiques ;
- Prévenir et prendre en charge les situations de crise et d'urgence ;
- Promouvoir les droits, renforcer le pouvoir de décision et d'action des personnes souffrant de troubles psychiques et lutter contre la stigmatisation ;
- Agir sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de santé mentale. Les actions tendant à mettre en œuvre ce projet territorial de santé mentale doivent faire l'objet d'un contrat territorial de santé mentale conclu entre l'ARS et les acteurs participant à la mise en œuvre de ces actions. Dans ce contexte, l'objectif des parcours en psychiatrie et santé mentale consiste à prendre en compte les besoins de la personne dans toutes ses dimensions :
 - La prévention et la promotion de la santé ;
 - Le soin tant psychiatrique que somatique, avec l'organisation de parcours gradués sur les territoires ;
 - L'inclusion sociale ;
 - La réinsertion ;
 - L'accès au droit commun en positionnant la personne comme actrice de son projet de vie.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Quelques constats :

- Un enjeu sur le triptyque : commande publique, concurrence entre acteurs, commande sociale (corpus législatif et rationalisation des moyens) ;
- Des politiques publiques davantage transverses sur le champ d'actions médico-sociales : santé, scolarité, formation, emploi, culture, citoyenneté, logement (*le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la DDCS*) ;
- La modification déjà opérée par l'ARS qui s'est traduit à l'IMPro par une augmentation de 14 places (112 à 126 places) avec une baisse du nombre de lits de 25 places à moyens constants et un abaissement de l'âge d'entrée à l'IMPro à 12 ans ;
- La « révolution numérique » en cours qui représente un levier de la modernisation de l'établissement et un levier pédagogique pour les jeunes accompagnés ;
- Une demande légitime de sens, de repères et de confiance par les professionnels ;
- Un climat social interne constructif favorisant l'accompagnement au changement ;
- L'arrivée de nouvelles modalités de dialogue et d'association des personnes accompagnées au projet de leur enfant et à la vie de l'établissement ;
- Un faible turn-over dû à une fidélisation des professionnels ;
- Un bénévolat d'action (105 entreprises et collectivités partenaires) trop peu impliqué dans la vie associative et celle de l'établissement ;
- Une politique RH associative de plus en plus lisible permettant d'ancrer les changements indispensables au niveau de l'établissement (GPEC, formation, qualité de vie au travail et santé, pénibilité, handicap, accompagnement du parcours, groupes projet associatif) ;
- Des formes innovantes d'organisation à renforcer ;
- Des externalisations multiples en conservant le sens, avec des allers/retours, des espaces de répit et d'apprentissage.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 - ACCOMPAGNER LES RESPONSABLES LEGAUX ET LEUR ENFANT DANS LE PILOTAGE DU PROJET PERSONNALISE

« ...Agir de façon autodéterminée, c'est être animé par un sentiment de contrôle au sujet des événements qui nous entourent. C'est se connaître soi-même, savoir nos forces et nos faiblesses, résoudre des problèmes, et procéder avec autonomie. C'est encore agir en fonction de nos choix et de nos intérêts. Il importe de dire que chaque personne, quel que soit son âge ou sa situation de handicap, peut apprendre à être maître de son existence... »⁶

L'action de l'IMPro auprès de la personne accompagnée se doit d'être personnalisée au bénéfice du pilotage de son **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)** par la personne elle-même.

Pour cela, l'établissement situe **les moyens médico-sociaux en soutien du projet de la personne** accompagnée et de ses responsables légaux si elle est mineure.

⁶ Robin Bastien – Doctorant, Marie-Claire Haelewyck – Professeure, Service d'Orthopédagogie Clinique - Université de Mons (Belgique).

Il s'agit pour chaque Intervenant Socio-Educatif (ISE) en charge d'accompagner le jeune dans son projet personnalisé de se joindre aux responsables légaux des mineur(e)s et/ou aux majeur(e)s afin **de co-élaborer le projet** de leur enfant ou leur propre projet.

L'action est alors d'accompagner la personne (et/ou ses responsables légaux) afin de déterminer avec elle, ses besoins et de **co-construire** un projet lui permettant de faire valoir ses droits de citoyen(ne) en devenir dans son environnement social, familial, scolaire, de formation.

Afin de co-élaborer le projet personnalisé de la personne, il est primordial de :

- Prendre en compte les besoins de la personne ;
- Considérer ses compétences ainsi que celles de son environnement ;
- Promouvoir la notion d'autodétermination, **autodétermination** que tout intervenant se doit de soutenir.

L'action de l'IMPro se doit d'être aussi à visée collective favorisant la participation sociale des personnes accompagnées au projet et à la vie de l'établissement.

À ce titre, toute instance concernant la personne elle-même, tout évènement ou travaux collectifs ne s'organisent qu'en présence des personnes accompagnées et/ou leurs représentants légaux.

L'ensemble des modalités d'association au fonctionnement de l'établissement ou bien encore les outils de la loi 2002-2 sont rendus compréhensibles pour chacun.

Actions personnalisées au bénéfice du pilotage des projets personnalisés des personnes accompagnées :

- *Situer les moyens médico-sociaux en soutien du projet de la personne accompagnée et de ses responsables légaux.*
- *Se joindre aux responsables légaux du mineur ou au majeur lui-même pour une co-élaboration effective du projet personnalisé de la personne accompagnée.*
- *Considérer les compétences de la personne, ainsi que celles de son environnement.*
- *Faire évoluer la notion d'autodétermination et de pouvoir d'agir des personnes accompagnées et la soutenir.*

Actions à visée collective favorisant la participation sociale des personnes accompagnées au projet d'établissement :

- *Actualiser avec les personnes accompagnées les modalités de leur association au fonctionnement de l'établissement.*
- *Rendre les documents de la loi 2002-2 accessibles et compréhensibles par tous.*

Verbatims de professionnels à propos de l'autodétermination

- « Encourage et autorise les personnes à faire leurs choix »
- « Dégageons-nous de nos propres certitudes pour entendre la demande du jeune et de sa famille »
- « On a trop tendance à imaginer ce qui est bien ou bon pour l'autre, surtout si c'est un mineur et encore plus, s'il est handicapé, car on veut trop protéger »

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 - AIDER LA PERSONNE A CONSTRUIRE DES REPONSES ADAPTEES A SON PARCOURS, PREVENIR LES RUPTURES.

La politique nationale prônant de ne laisser personne sans réponse « **zéro sans solution** », les politiques régionales et les schémas emploi/formation permettent à l'IMPro de construire avec les personnes des « Réponses Accompagnées Pour Tous » modulaires, souples et adaptées. ^[L]_[SEP]
Pour se faire, l'établissement travaille avec 105 entreprises et collectivités partenaires dans le cadre, notamment, de l'Unité de Formation Adaptée. Ce qui en soit représente un panel d'organisations bénévoles, puisque l'accueil en stage d'une personne en situation de handicap ne représente pas de plus value au niveau financier pour la structure accueillante.

La dynamique du « **zéro sans solution** » renforce l'IMPro, dans sa volonté de travailler sur la fabrication de réponses collaboratives dynamiques et complémentaires avec les autres ESMS, le secteur sanitaire, l'Éducation nationale, et les autres champs, en fonction des besoins. C'est un réel changement de paradigme auquel l'IMPro adhère sans hésitation faisant de cette obligation une réelle opportunité.

La culture et les loisirs constituent également des éléments majeurs dans la dynamique d'inclusion que l'IMPro met en œuvre, estimant en effet que c'est un élément prépondérant dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap quant à leur compréhension du monde qui les entoure, pour renforcer leurs capacités d'agir sur leur environnement. ^[L]_[SEP]

- Proposer une « Réponse Accompagnée Pour Tous » modulaire, souple et adaptée.
- S'inscrire dans les politiques régionales et des schémas emploi/formation.
- Valoriser la force du bénévolat d'action déjà présent à l'IMPro.
- Faire appel à la fabrication de réponses collaboratives avec les partenaires en fonction des besoins repérés par les responsables légaux et /ou la personne accompagnée.
- Placer la culture comme élément majeur de l'inclusion et de compréhension du monde.

Verbatims de professionnels à propos de la co-fabrication de réponses :

- « Il faut pouvoir formaliser et valoriser les connaissances des parents ... »
- « Nous aussi, nous n'apprécierions pas qu'on choisisse pour nous ou pour nos propres enfants »
- « C'est aussi faire comprendre aux parents que l'IMPro ne va pas décider mais les aider à décider »
- « Aider un ado, ça passe par reconnaître les compétences de ses parents »

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 - INSCRIRE L'IMPRO EN APPUI DU DROIT COMMUN DANS UNE VISEE INCLUSIVE

« Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi sur la refondation de l'école consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire. Le gouvernement est déterminé à faire de l'école inclusive l'école du 21e siècle... ».

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, permet maintenant à tout enfant de suivre un cursus scolaire traditionnel obligeant les ESMS à accompagner ce parcours en fonction des besoins de la personne en situation de handicap.

En accord avec la loi, l'IMPro a décidé d'externaliser l'Unité d'Enseignement et de l'inscrire au sein d'écoles ordinaires (collèges, lycées).

Le **Semi Internat à Temps Partagé** professionnel et l'**Unité de Soutien à l'Inclusion (USI)** constituent aussi de formidables outils d'accompagnement des adolescent(e)s scolarisé(e)s au sein de l'éducation nationale, pouvant faire valoir leur droit à compensation et être accompagnés à la fois dans le champ du médico-social, sans quitter leur scolarité.

L'IMPro a aussi décidé d'inscrire les actions préprofessionnelles dans les dispositifs de formation d'emploi accompagné, en lien avec le PRITH⁷.

Si le numérique est un outil particulièrement intéressant pour la réussite des élèves ordinaires, il se révèle **indispensable pour les élèves en situation de handicap**. Les outils numériques leur permettent de faire ce qu'ils ne pourraient pas faire, de faire mieux, de faire plus vite, de faire différemment.

Pour favoriser la scolarisation des nombreux élèves en situation de handicap, l'Éducation nationale aide au développement de ressources numériques adaptées spécialement pensées pour répondre à leurs besoins éducatifs particuliers. Dans ce cadre, l'IMPro s'adapte aux nouveaux outils pédagogiques et d'apprentissage via le numérique.

S'ouvrir aux politiques publiques pertinentes notamment celle du logement préconisant l'inclusion des personnes accompagnées. *« Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un **logement** en raison de son état de santé ou de son **handicap** »*⁸. L'IMPro ayant toujours travaillé sur l'inclusion des personnes accompagnées via le logement notamment, a su s'emparer des différents textes de lois et propose aux personnes accompagnées majeures ou « grands mineurs », dans le cadre de leur projet personnalisé, des logements autonomes ou semi-autonomes afin qu'ils expérimentent dans le cadre de séjours la vie en autonomie.

⁷ Plan Régional d'Insertion des Travailleurs handicapés.

⁸ Article premier de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

- Externaliser l'Unité d'Enseignement vers le droit commun.
- Déployer le Semi Internat à Temps Partagé professionnel.
- Inscrire des actions préprofessionnelles dans les dispositifs de formation, d'emploi accompagné.
- Adapter l'IMPro aux nouveaux outils pédagogiques et d'apprentissage via le numérique.
- Développer l'accessibilité au logement via des expériences d'autonomisation.
- Renforcer les apprentissages sur les compétences sociales via les gestes du quotidien.
- Inscrire « le parcours de soins » selon un principe de subsidiarité.

Verbatims de professionnels à propos de la visée inclusive

« L'innovation, c'est s'autoriser à expérimenter, les essais/erreurs doivent être possibles dans l'inclusion »

« La visée inclusive, c'est construire des réponses adaptées avec le jeune et sa famille en cherchant dans le droit commun à disposition de tout le monde »

« N'est-ce pas une chance qu'un jeune avec un handicap rencontre un autre jeune ailleurs ? »

« Le tout-inclusif est un faux débat autant que le rien-inclusif ou le tout exclusif »

« Pour les enfants handicapés, ça a été longtemps la ségrégation au prétexte qu'on ne pouvait ni intégrer, ni inclure »

« Notre réflexe doit nous amener à d'abord voir ce qui existe pour tout le monde et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap »

« Comment un jeune s'adaptera à 18 ou 20 ans, si on lui interdit l'inclusion avant ? On fabrique l'inadaptation donc l'exclusion dans ce cas là ! »

Verbatims de jeunes sur l'inclusion

« On sort avec les éducateurs techniques pour faire des choses à l'extérieur de l'IMPro »

« C'est personnaliser pour accompagner les jeunes pour des activités à l'extérieur »

« Apprendre à vivre hors de l'IMPro car un jour l'IMPro ne sera plus là pour nous accompagner »

« l'inclusion c'est nous dire combien coûtent les activités, sinon on n'en a aucune idée quand on devra se débrouiller seul. »



3

L'offre d'accompagnement

Un parcours choisi et co-fabriqu      partir du projet des parents pour leur enfant,   clair   par les professionnels pour un accompagnement de qualit  , sur le territoire de leur choix.

LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

L'EXERCICE DES DROITS ET DES LIBERTES INDIVIDUELLES

L'exercice des droits et libertés individuelles est garanti à toute personne accompagnée par l'IMPro. La mise en œuvre de ces droits et libertés au sein de l'ACSEA s'appuie à la fois sur la loi⁹, sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et sur le projet associatif.

LA PLACE DES PARENTS

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant afin de le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »¹⁰.

Suivant ce texte, l'IMPro co-construit avec chaque adolescent ou jeune majeur son propre projet en lien avec ses représentants légaux. La place des parents dans leur choix pour le projet de leur enfant est un axe prépondérant pour toutes les équipes de l'établissement.

LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DE L'INTIMITE

Le respect de la vie privée et de l'intimité est garanti à la fois par la loi et par des postures professionnelles adéquates.

LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le droit à la sécurité de la personne accompagnée et de ses biens est consacré à l'article L311-3 du CASF.

LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA CONFIDENTIALITE

Par une information intelligible et adaptée, le jeune et ses parents doivent être informés et associés aux décisions qui les concernent et/ou éclairés quant aux décisions qu'ils doivent prendre, selon l'âge et le degré de maturité de la personne accompagnée. De plus, il est entendu que seuls les professionnels impliqués dans l'accompagnement d'une personne ont accès à ces données.

L'INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les problématiques et besoins de chaque jeune étant singuliers, l'IMPro veille à éclairer la personne pour « fabriquer les réponses » avec elle et ses représentants légaux. Cet axe fort pour l'IMPro qui se doit d'accompagner la personne en l'éclairant et en priorisant l'autodétermination, la co-élaboration et le pouvoir d'agir.

⁹ Ces droits et libertés individuels et leur mise en œuvre sont consacrés par la section n°2 du Chapitre I du titre I du Livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles et énoncés par les articles L 116-1, L116-2 et L 311-3 CASF.

¹⁰ Code civil : Titre IX : De l'autorité parentale (Articles 371-1)

LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE CES DROITS ET LIBERTES

Outre le présent projet d'établissement, l'IMPro a développé des outils prescrits dans la loi 2002-2 pour mettre en œuvre et garantir au maximum les droits et libertés de la personne accueillie en son sein.

LE LIVRET D'ACCUEIL

Ce document qui doit être adapté à toute personne accompagnée, a pour finalité d'informer l'utilisateur sur les missions et l'organisation de l'établissement. Des mentions obligatoires doivent y figurer (Art L 311-4 CASF - Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles).

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il définit les droits de la personne et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collectives, annexé au livret d'accueil (Art L 311-7 - R 311- 33 à R 311-36 CASF).

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2003)

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au livret d'accueil.

L'IMPro met en œuvre le principe suivant : l'information donnée à la personne accompagnée doit être accessible et loyale. La personne participe aux choix qui la concernent. Elle peut se faire assister, en toutes circonstances, par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

LE CONTRAT DE SEJOUR

Véritable document d'individualisation du parcours accompagné par l'IMPro, il acte le début de l'accompagnement et en définit les contours, notamment les prestations de compensation, en fonction des besoins du jeune repérés par les responsables légaux pour les mineurs et/ou par le majeur lui-même ¹¹.

LE CONSEIL DES USAGERS (INSTANCE D'EXPRESSION ET CITOYENNE)

Le conseil des usagers est une instance créée par l'IMPro, qui évolue aujourd'hui. Cet espace proposé permet au jeune de représenter ses pairs qui l'ont élu, de ne pas parler uniquement en son nom, d'être écouté et d'écouter les autres, de choisir les modes d'expression adaptés pour porter des projets, des réclamations, des évolutions.

Leur place d'acteurs est reconnue par tous. Cette instance se réunit une fois par trimestre et travaille sur des sujets divers et variés tels que les élections, l'évolution de l'établissement, la place des familles...

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Il permet aux responsables légaux et aux personnes accompagnées, d'être associés au fonctionnement de l'établissement. Le CVS de l'IMPro a été mis en place en mars 2001. Il se réunit chaque trimestre. Toutes les questions peuvent y être abordées, à l'exception de celles qui

¹¹ Art L 311-4-1 - L 311-7-1 – D 311 CASF.

toucheraient un membre de l'équipe pluridisciplinaire plus particulièrement et/ou l'intimité d'un usager.

LA PERSONNE QUALIFIEE

Sa finalité est de pouvoir aider la personne à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées est communiquée avec le livret d'accueil¹².

LA PERSONNE DE CONFIANCE

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin... ».

Il est par ailleurs rappelé sur chaque courrier que les personnes accompagnées ou leurs responsables légaux peuvent être accompagnés de la personne de leur choix. Cette assurance permet à chacun de se sentir soutenu lors de rendez-vous notamment.

¹² Art L 311- 5 – R311-1 et R 311-2 du CASF

L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'IMPRO

D'une réponse unique à une « fabrication de réponses »



LE PROCESSUS D'ACCUEIL - DE LA QUALIFICATION DES BESOINS A LA FABRICATION DE REPONSES

*On n'entre plus à l'IMPro, on est accompagné par l'IMPro.
D'une procédure d'accueil vers un processus d'accompagnement.*

UN ACCUEIL DE QUALITE

En pleine conformité avec l'esprit et les dispositions des lois précédemment citées, l'IMPro propose une démarche d'accueil permettant aux familles et aux adolescent(e)s, pour lesquels il est proposé une orientation vers l'IMPro, de pouvoir réellement découvrir et comprendre la mission, la philosophie, les organisations et les fonctionnements de l'établissement. Ceci afin qu'ils évaluent en totale liberté si ce qui leur est proposé correspond à ce qu'ils souhaitent et à ce dont a besoin le (la) jeune.

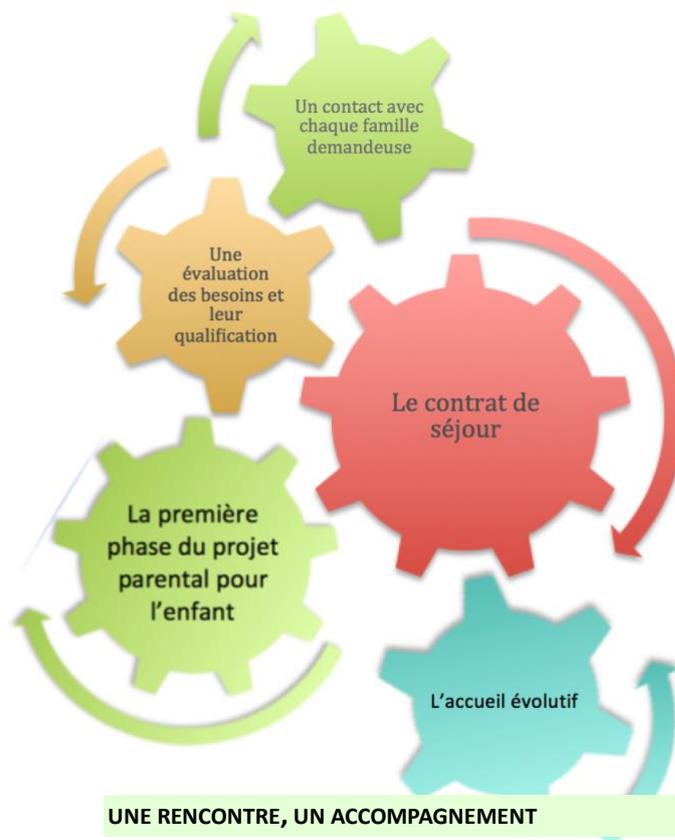
L'établissement propose donc dans le cadre de sa **démarche d'accueil** :

- Une écoute au service de la famille et du (de la) jeune afin d'entendre et de comprendre leurs souhaits, de formuler leurs attentes et de déterminer ensemble les besoins de la personne.
- Une information permettant aux familles et aux jeunes de comprendre le fonctionnement de l'établissement et de s'y repérer.
- Une découverte progressive de ce qui peut être proposé et apporté au (à la) jeune par les professionnels et les organisations de l'établissement.
- A l'IMPro, l'accueil est un des moments privilégiés qui permet d'inscrire l'accompagnement en sus de ce qui est déjà initié avec la personne avant la demande d'accompagnement à l'IMPro et projetant, dès l'arrivée, la perspective de la sortie de l'établissement.

La mission de l'IMPro n'est plus de « faire entrer » un(e) jeune dans l'établissement, mais de mettre l'établissement au service de la personne pour qu'elle puisse continuer son parcours de santé, scolaire, social, préprofessionnel, dans son environnement tout en bénéficiant des ressources nécessaires.

LA DEMARCHE D'ACCUEIL : UN PROCESSUS PLUS QU'UNE PROCEDURE

- Un contact avec chaque famille demandeuse.
- Une évaluation des besoins et leur qualification.
- Le contrat de séjour.
- La première phase du projet parental pour l'enfant (substituant le point démarche accueil).
- L'accueil évolutif.



UN CONTACT,

Entendant

UNE RENCONTRE, UN ACCOMPAGNEMENT

l'impératif de répondre et de ne laisser personne sans réponse, comme la

commande publique le prescrit via « **zéro sans Solution** » et la « **Réponse Accompagnée Pour Tous** », un travail en amont de l'accompagnement de la personne en situation de handicap, s'avère aujourd'hui nécessaire. Tant pour soutenir les personnes que leurs proches, mais aussi pour les accompagner dans leurs demandes. L'objectif étant de prévenir les ruptures de parcours, de faire perdurer leur inscription dans le droit commun quand cela est possible, de mieux connaître les adolescents ou jeunes adultes afin de pouvoir proposer un accompagnement au plus près de leurs besoins et en adéquation avec leur environnement.

Ce contact est proposé par l'IMPro à chaque réception de notification MDPH. Une équipe de **Coordinateurs Réponses Famille (CRF)**, jusqu'alors mobilisée dans une mission de « chargé de relations avec les familles », a désormais pour mission de prendre attache avec la famille susceptible de demander un accompagnement par l'IMPro, au regard des informations communiquées par la MDPH ; l'objectif étant de comprendre la situation de l'adolescent(e) et d'accompagner les différents acteurs dans leur demande s'ils le désirent, en faisant preuve d'écoute soutenue et d'une grande empathie. Pour autant, le travail de l'IMPro avec les parents durant l'accompagnement reste primordial, mais il s'opèrera différemment selon ce qui aura été réfléchi avec les parties prenantes.

Un temps d'échanges fondé sur une évaluation commune des besoins de la personne, est préalable à toute mobilisation de mise en œuvre d'actions.

Si l'analyse des besoins fait apparaître la nécessité de mobiliser des réponses, il est alors proposé d'éclairer la personne sur les ressources à activer où qu'elles se trouvent.

Le Coordinateur Réponses aux Familles propose à la famille / responsables légaux et à la personne elle-même « **une visite de découverte** » selon les besoins repérés. En cas de nécessité ou d'impossibilité, la présentation de l'établissement pourra s'effectuer via d'autres supports.

Dans l'hypothèse où les personnes souhaitent que leur accompagnement se concrétise, elles transmettront le **formulaire de demande d'accompagnement**.

UNE EVALUATION DES BESOINS ET LEUR QUALIFICATION

Pour chaque individu, sa norme de réalisation varie en fonction des facteurs personnels, facteurs environnementaux, des habitudes et du projet de vie de la personne, elle peut également varier dans le temps.

« *Le besoin se définit dans l'écart à la norme de réalisation en s'appuyant sur les capacités et potentialités, les habitudes et le projet de vie de la personne...* »¹³.

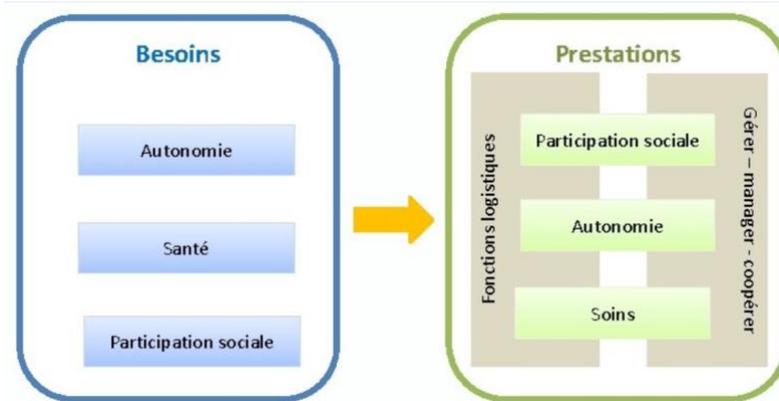
« *De quoi ai-je besoin pour, comme les autres de mon âge, me soigner, aller à l'école, avoir une activité professionnelle? Etc.* ».

Un travail important est aujourd'hui nécessaire afin de permettre au jeune et à sa famille de cibler leurs besoins dans différents champs. Les compétences de l'IMPro sont sollicitées pour exclusivement éclairer leur choix et non pas pour en décider quoi que ce soit à leur place.

A faire évoluer :

¹³ SERAFIN PH

→ Les professionnels de l'IMPro auront à s'accoutumer à la nomenclature SERAFIN-PH à partir de 2021. De la qualité de l'évaluation continue des besoins dépendra la pertinence des prestations mises en œuvre. En ce sens l'utilisation de l'outil SERAFIN-PH constituera un levier de travail au service de la qualité.



Extrait nomenclature SERAFIN-PH

LE CONTRAT DE SEJOUR

Il s'inscrit dans le processus d'accueil comme le support donnant des repères à chacun sur le cadre de l'accompagnement. Ce document engage l'établissement par la signature de la direction et celle des responsables légaux, ou la personne elle-même si elle est majeure.

A faire évoluer :

- Le processus permettant l'accompagnement par l'IMPro s'adressant à toutes les personnes demandeuses d'un accompagnement fera l'objet d'un travail pluridisciplinaire approfondi. Les professionnels dédiés jusqu'alors aux relations avec les familles pendant l'accompagnement seront les premiers interlocuteurs des personnes sollicitant une intervention de l'IMPro.
- La réflexion englobera des travaux liés à la signature du contrat de séjour, ainsi que l'évaluation et l'évolution des autres outils de la loi 2002-2.

PREMIERE PHASE DU PROJET PARENTAL POUR L'ENFANT

Ce temps de co-élaboration entre l'établissement et la famille permet de partager l'analyse des besoins du ou de la jeune, à partir des attentes et constatations parentales (pour les mineurs) croisées avec celles des professionnels engagés, en présence de partenaires le cas échéant.

Les professionnels sont là, à l'écoute du projet parental pour leur enfant. Ils éclairent les parents dans leurs choix et décisions.

Une fois les besoins qualifiés, les professionnels s'attacheront, toujours en lien étroit avec les parents, à fabriquer avec eux les réponses adéquates.

Bien entendu, les ressources du champ du médico-social restent subsidiaires à celles mobilisables dans le droit commun.

C'est ainsi que chaque jeune est concerné par l'inclusion au regard de la variété des domaines dans lesquels elle s'exprime (santé, culture, logement, scolarité/formation, transports/mobilité, loisirs...).

L'ACCUEIL EVOLUTIF

Après que le directeur a prononcé l'admission de la personne, sur le plan administratif, via le contrat de séjour, les conditions du début d'accompagnement seront alors adaptées à la situation et à la demande des parents avec le référent du projet du (de la) jeune.

L'IMPro, dans sa démarche d'accueil, assure que :

- la famille pourra rencontrer les différents intervenants concernés par l'accompagnement de l'adolescent(e) ou le(la) jeune adulte. L'IMPro s'engage à susciter cette participation parentale.
- l'IMPro s'engage dans la continuité de parcours du ou de (la) jeune jusqu'ici engagé. Il ne s'agit donc pas de faire rupture, mais de s'inscrire dans la continuité des actions engagées.
- dans le même esprit, il ne pourra s'agir de quitter les dispositifs de droit commun au prétexte de la mise en œuvre de l'accompagnement médico-social.

Dans les premiers temps d'accompagnement du (de la) jeune, puis régulièrement, le référent du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) du jeune prend le temps avec lui(elle) ainsi qu'avec ses responsables légaux, de faire le point, entendant leurs questions (soit pour y répondre directement, soit pour les orienter vers le bon interlocuteur, voire de les accompagner vers celui-ci si nécessaire).

De même, selon les situations, dans ces premiers temps, la pair-aidance est favorisée, permettant au nouvel arrivant de mieux appréhender l'environnement de l'établissement.

Comprenant l'impact provoqué par cet environnement nouveau, chaque professionnel, quel que soit son métier, fait preuve d'une attention et d'une observation renforcée lors des premiers jours de l'accompagnement d'un(e) jeune, afin de repérer les éventuels moments de doutes, de stress ou de questionnements du (de la) jeune.

C'est en ce sens que l'établissement n'est pas conçu comme une finalité, mais comme un lieu ressource favorisant une inclusion adaptée à chacun.

L'AGILITE DES REPONSES

Fabriquer des réponses adaptées, évolutives et modulables avec la personne elle-même.

L'IMPro peut intervenir sur tous les domaines décrits ci-dessous, néanmoins l'accompagnement se limitera, conformément au droit, à ceux retenus par les parents, sauf s'ils mettaient leur enfant en danger. Leurs décisions sont éclairées par les professionnels.

Pour chacun des domaines cités ci-après, le pouvoir d'agir de la personne accompagnée et sa capacité d'autodétermination sont mis en œuvre :

EN MATIERE DE SCOLARISATION

- Ouvrir l'école pour tous à tous, via un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) affiné assurant le principe de subsidiarité suivant :
 - Le maintien de manière prioritaire d'une scolarisation en milieu ordinaire, avec, en fonction des besoins, l'intervention d'un professionnel médico-social ;
 - A défaut, scolarisation au sein de l'une des Unités d'Enseignement Externalisées, soit par l'IMPro, soit par un autre établissement médico-social du territoire de l'élève ;
 - A défaut, scolarisation, sur un temps évalué comme nécessaire aux besoins de l'élève, au sein de l'Unité d'Enseignement sur site, pouvant mobiliser l'intervention d'un professionnel médico-social.
- Soutenir les parcours vers la qualification : Certificat de Formation Générale (CFG), Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP) et autres diplômes.

A faire évoluer :

→ *Les PPS ne sont aujourd'hui pas révisés de façon annuelle. Cet axe déterminant est à travailler avec l'Éducation nationale à partir de 2021.*

EN MATIERE D'ACCESSIBILITE ET DE CITOYENNETE

- Faciliter l'accès à l'information publique, fiable et responsable en se méfiant des informations factices, inventées, mensongères, présentes sur certains réseaux sociaux.
- Promouvoir la citoyenneté pleine et entière, dans les actes de la vie courantes et aussi par des actions spécifiques, notamment avec des élus de la République, le CVS, le conseil des usagers...
- Éviter la rupture numérique en soutenant les actions dédiées sur les outils et en développant des axes de prévention sur les dangers du web (passages de brevets spécifiques sur les compétences numériques B2I, PIX).
- Faciliter la mobilité comme une liberté, via la capacité à se déplacer en sécurité, en travaillant sur les repères spatio-temporels, tant en rassurant les parents qu'en soutenant les jeunes dans leurs apprentissages (prendre le train, le bus, utiliser un vélo, un deux-roues motorisé, passer les attestations et permis – Brevet de Sécurité Routière, Permis de Conduire).
- Apprendre aux jeunes à gérer leurs droits aux informations qui les concernent : « que dois-je donner comme information ? » « que dois-je exiger comme information ? ».

EN MATIERE D'EMPLOI ET DE FORMATION

Selon le principe de subsidiarité, la formation doit prioritairement se dérouler dans les dispositifs de droit commun.

- Prioriser l'accès aux dispositifs de formation et d'accès à l'emploi existant dans le droit commun, en mobilisant les ressources de la personne et du territoire et en mobilisant selon les besoins évalués, un accompagnement médico-social.
- Recourir aux Ateliers préprofessionnels sur site, afin de répondre aux besoins d'apprentissages repérés (assiduité, tenue professionnelle, cohabitation, apprentissage

technique, découvertes professionnelles, chantiers internes et externes) selon les axes du Projet Personnalisé d'Accompagnement du/ de la jeune.

- Mobiliser le bénévolat d'action via le réseau professionnel d'une centaine d'entreprises locales, nationales, collectivités, associations, artisans selon les compétences proposées à croiser avec les besoins évalués des jeunes.
- Mobiliser les ressources des territoires de la région afin de permettre de répondre aux besoins de formation préprofessionnelle des jeunes, via le recours à d'autres établissements et à des partenariats de proximité de l'environnement du jeune disponibles.
- Favoriser les passerelles vers l'emploi accompagné.
- Soutenir les parcours vers la qualification professionnelle et la reconnaissance de compétences :
 - en lien avec les diplômes correspondant aux compétences des jeunes ;
 - en appui sur le dispositif de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAE) auquel adhère l'ACSEA ;
 - en appui sur le dispositif de la Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP) en partenariat avec l'AFPA.

EN MATIERE DE LOGEMENT

Vers un habitat « Accompagné », « Partagé » et « Inséré » dans la vie locale pour les personnes en situation de handicap. 14

Les équipes de l'IMPro accompagnent sur ce thème les jeunes en :

- considérant l'habitat comme l'ensemble des conditions d'environnement du logement : accessibilité, mobilité, commerces et services, espaces publics, afin de soutenir les choix de localisation des personnes (urbain, péri-urbain, rural) sans assigner les personnes en zone de non-choix ;
- anticipant l'accès au logement au sens du local destiné à l'habitation de la personne : aménagement, emménagement, voisinage, cohabitation, budgets : loyer et charges et aussi courses, entretien et ménage, déménagement, colocation, couple et projet ;
- recourant prioritairement au dispositif de droit commun en y accompagnant la personne si des besoins sont évalués en ce sens ;
- recourant secondairement aux moyens disponibles diversifiés parmi ceux soutenus par l'IMPro (studios internes, locations bailleurs sociaux et privés, Foyer des Jeunes Travailleurs, Pension de Famille...) ou auprès d'un autre ESMS afin de répondre aux besoins évalués du/ de la jeune, via des essais sécurisés avec des accompagnements gradués, évaluer la mise en œuvre de baux glissants.

EN MATIERE DE SANTE AU SENS DE LA DEFINITION DONNEE PAR L'OMS

- Prioritairement, s'appuyer sur les professionnels de santé connus et choisis par la personne pour poursuivre son parcours de soins et si besoin accompagner cette démarche pour lesquels les titulaires de l'autorité parentale sont situés comme acteurs.

¹⁴ Rapport PIVETEAU et WOLFROM « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! »

- Recourir aux professionnels médicaux et paramédicaux et de rééducation de l'IMPro de manière subsidiaire au droit commun, en sollicitant chaque fois l'avis des responsables de l'enfant.
- Solliciter les partenaires de la prévention (bilan divers, planning familial...) selon les besoins évalués et avec l'accord des personnes pour éclairer leurs choix.
- Considérer les soins somatiques autant que les soins médico-psychologiques dans nos actions et conseils.
- Considérer les activités physiques et sportives comme un élément central de la santé ¹⁵ : l'analyse des besoins de la personne en situation de handicap d'une part ; la pratique des activités physiques et sportives comme un droit et son accessibilité comme une obligation d'autre part, car elles représentent un outil privilégié d'épanouissement, de prévention et d'inclusion sociale. Au titre de l'inclusion, les activités physiques et sportives sont ouvertes à toutes et tous, et conduites de manière subsidiaire afin de privilégier les actions développées dans la cité.

EN MATIERE DE CULTURE, LES LOISIRS, DANS UNE VISION INCLUSIVE - LA CULTURE ET LES LOISIRS ACCESSIBLES A TOUS

- Considérer la culture comme une ouverture au monde, dont chacun fait pleinement partie ; comprendre le monde qui nous entoure pour en faire partie et agir sur lui.
- Intégrer la culture à nos actions prioritaires, c'est s'ouvrir aux émotions pour des adolescents parfois en soucis sur ce thème.
- Soutenir la participation au spectacle vivant : la danse, le cirque, le théâtre, le sport (aller voir une compétition, etc.).
- Aborder et débattre dans le respect d'autrui : respecter l'autre et être respecté (mes choix, mes opinions, mes orientations religieuses et sexuelles, mes actions).
- Appréhender des créations artistiques pour s'enrichir, s'épanouir, se divertir : cinéma, multimédia, expositions, médiathèque.
- Développer nos actions avec les lieux de culture au profit des personnes en situation de handicap : cinémas (ex : opération lycéens au cinéma), projet salle des musiques actuelles « LE CARGÖ », médiathèque Alexis de Tocqueville, théâtres, lieux de création artistique...

LE PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

L'IMPro conçoit le PPA comme un processus adaptable et évaluable. Tout d'abord, il s'agit de se concentrer sur les besoins spécifiques de chaque personne accompagnée. Ceux-ci devront être qualifiés au regard des attentes parentales.

Le rôle des professionnels se limitera à accompagner tout au long de ce processus la personne et ses parents en éclairant leur choix et leur prise de décisions.

Les compétences parentales sont reconnues et mises en avant pour les aider à structurer le projet pour leur enfant.

Les intervenants ne sont pas dans l'agir mais se situent davantage dans le soutien à « penser par soi-même ».

¹⁵ circulaire 25/04/2002 « Le projet de l'association sportive, lieu de développement à la fois des compétences sportives et de la dimension citoyenne, fait partie intégrante du projet d'établissement »

Ainsi, le processus marquera l'engagement du jeune dans son propre projet.

Ensuite, les compétences des professionnels sont mobilisées pour la co-fabrication de réponses adaptées, d'abord au sein des dispositifs de droit commun, subsidiairement dans le champ du médico-social sur le territoire du ou de la jeune.

Verbatims de professionnels à propos de l'accompagnement sur le territoire de la personne :

*« Il n'y a pas d'intérêt à travailler avec un jeune sur Caen
alors qu'il ne souhaite pas s'y implanter »*
« Trop souvent, on a déraciné des jeunes de leur environnement »
*« C'est à nous d'aller là où vit le jeune, où il a sa famille, ses copains,
des activités, des habitudes »*
*« Pourquoi on penserait qu'un jeune souhaiterait toujours rester sur son territoire d'origine,
si en changer fait partie de son projet ? »*

La rédaction des engagements réciproques, travaillée au fil du temps fait l'objet régulièrement d'évaluations partagées avec toutes les parties prenantes. La co-signature engage chacun.

La force du PPA à destination des parents et de leur enfant peut se résumer ainsi :

Sans vous rien n'est possible, avec vous tout le devient !

A faire évoluer :

→ *L'IMPro s'engage, via la démarche d'amélioration continue de la qualité (DACQ), à faire évoluer les supports dédiés au PPA pour en permettre un meilleur accès.*

LA REFERENCE DE PROJET

Ne plus agir mais accompagner chaque personne dans sa réflexion et sa prise de décision.

Chaque jeune bénéficie d'un projet qui lui est propre tel que décidé par ses parents, éclairés par les professionnels.

Au regard d'un grand nombre d'intervenants potentiels sur l'établissement, un référent « éducatif » est nommé pour chaque projet, par la direction. Il a en responsabilité d'être la référence prioritairement disponible (non exclusive) pour le(la) jeune et ses responsables légaux s'il (elle) est mineur(e) en ce qui concerne son parcours.

Il est l'interlocuteur privilégié de la famille, c'est celui qui fait le lien entre les différents intervenants.

La notion de référence est aujourd'hui moins d'agir pour la personne que de permettre à la personne elle-même d'apprendre à se connaître (compétences et difficultés), afin, ensuite, de faire les choix qui lui incombent.

A faire évoluer:

→ *L'IMPro s'engage, via la DACQ, à ouvrir des travaux consolidant la place spécifique du référent avec l'évolution même du processus du PPA.*

LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

La préparation de la fin d'un accompagnement est un objectif qui est travaillé entre toutes les parties prenantes (famille/jeune/IMPro) dès le premier rendez-vous.

Il est important de noter que lorsque les objectifs définis dans le PPA sont atteints, la personne continue son parcours avec ou sans étayage médico-social, la forme de ce dernier pouvant évoluer (SESSAD, SAVS, SAMSAH...).

Accompagner le juste temps nécessaire, c'est considérer le parcours d'un(e) jeune et non pas l'enfermer, le filiarisant dans un carcan médico-social prépensé pour lui (elle). En ce sens la fin d'un accompagnement ne concerne pas que les plus âgés des jeunes accompagnés, mais bien chaque jeune quel que soit son âge.

A faire évoluer :

- *Renforcer la connaissance des structures existantes*
- *Travailler avec les équipes via la DACQ sur les différentes étapes d'un accompagnement*
- *Anticiper la dynamique de sortie indépendamment de l'âge des jeunes*

4

Organisation et management

L'IMPro : une organisation agile pour soutenir les parcours

Depuis sa création, l'IMPro a toujours adapté son organisation selon les politiques publiques, la commande sociale et les projets associatifs réussis.

La prétention de ce présent projet d'établissement est dans la même lignée, en renforçant cependant la participation des parties prenantes, notamment via la démarche d'amélioration continue de la qualité.

LA STRUCTURE IMPRO

L'agencement des ressources au service de parcours.

- Ce n'est pas la structuration de l'IMPro qui s'impose au processus d'accompagnement mais bien l'accompagnement qui guide l'agencement des ressources de l'établissement.
- Le juste engagement de moyens en subsidiarité de ceux existant dans le droit commun.
- La recherche d'adéquation entre besoins, prestations et juste financement pour l'accompagnement des parcours.
- Une structure dans un maillage territorial en dynamique avec l'environnement.
- Une structure orientée vers la réponse aux familles.

LA GESTION DE NOS RESSOURCES

- La soutenabilité de notre offre et la recherche de financement complémentaire.
- La responsabilité sociale de la consommation des deniers publics.
- La contribution au fonctionnement des unités d'insertion par l'économie et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- L'engagement d'achats éco-responsables durables et en local au profit de circuits-courts de consommation, préservant les ressources.

LE MANAGEMENT

Les managers sont ceux qui s'assurent du pouvoir d'agir des autres.

Le temps n'est plus où le chef était celui qui décidait de tout, mais la responsabilité du manager est de faire en sorte que les décisions nécessaires soient prises, au bon niveau, au bon moment, par les bons acteurs.

Être cadre de direction à l'IMPro, c'est l'art de mettre l'organisation au service de la stratégie. Il s'agit donc de :

- **Promouvoir l'engagement** de tous les professionnels envers chaque personne accompagnée, à agir le triptyque suivant :
 - qualification des besoins des personnes accompagnées ;
 - co-fabrication des réponses avec les parties prenantes ;
 - juste consommation de ressources.

- **Affirmer la juste place** de chacun dans le processus d'accompagnement et garantir l'autodétermination des jeunes et leur inclusion.
- **Susciter l'engagement et responsabiliser les professionnels :**
 - Favoriser les initiatives, l'implication et la prise de responsabilité de chacun ;
 - Encourager l'autonomie des acteurs ;
 - Déléguer et organiser le rendu compte ;
 - Garantir le développement des compétences individuelles et collectives ;
 - Savoir agir et animer dans le sens de la Qualité de Vie au Travail (QVT).
- **Susciter l'expérimentation :**
 - Encourager un exercice professionnel engagé et militant, créatif, réfléchi et distancié ;
 - Libérer l'innovation, favoriser la créativité ;
 - Encourager l'approche essai/erreur ;
 - Capitaliser et partager les retours d'expériences constructives ;
 - Etre un acteur de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ).
- **Communiquer et donner du sens :**
 - Accompagner dans la visée retenue et faire place au dialogue ;
 - Générer et incarner le sens pour une culture professionnelle partagée ;
 - Susciter et agir la conflictualité, la confrontation d'idées dans le respect ;
 - Savoir inscrire la communication dans une temporalité choisie, selon les destinataires ;
 - Représenter l'association et l'établissement et promouvoir le « label » ACSEA.
- **Faire Equipe :**
 - Contribuer à la cohésion et à la cohérence des actions ;
 - Mettre en posture les orientations stratégiques ;
 - Partager et faire partager le sens ;
 - Assumer loyalement les décisions prises.
- **Analyser - Projeter - Prévoir :**
 - Concourir au système de veille active ;
 - Assurer une écoute active sur son environnement ;
 - Ecouter et analyser les signaux faibles ;
 - Générer de la perspective et susciter l'anticipation ;
 - Bien connaître les moyens disponibles pour une évolution possible ;
 - Anticiper pour diminuer le stress de l'urgence.

L'organisation et l'évolution des ressources humaines

La première richesse de l'IMPro, ce sont les compétences individuelles et collectives des professionnel(le)s. En ce sens, il est une attention forte dédiée au développement et à l'évolution des compétences individuelles et collectives des salariés.

Ainsi, afin de soutenir la mise en œuvre des orientations stratégiques et de garantir la performance collective de l'IMPro, il est des processus permanents de réflexion s'agissant des métiers et de leurs évolutions quantitatives et qualitatives de type GPEC. Cette approche nécessaire demeure couplée avec une vigilance quant à la soutenabilité économique des choix à opérer et des perspectives en termes de pluriannualité.

ORGANIGRAMME

DIRECTION		SERVICE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES	
1 Directeur		1 Secrétaire de Direction	
1 Directeur Adjoint		1 Secrétaire Administrative, Financière et RH	
ÉQUIPE DE DIRECTION		1 Secrétaire en gestion administrative	
1 Chef des Services Administratif, Financier et Ressources Humaines		1 Gestionnaire Financier et comptable	
1 Chefs de Service Socio-Educatif - Offre Pré-professionnelle		1 Aide comptable	
5 Chefs de Service Socio-Educatif - Unités d'accompagnement		1 Secrétaire Médico-Educative	
1 Coordinateur de l'Unité d'Enseignement		1 Secrétaire d'accueil	
MÉDICAL - PARAMÉDICAL		SERVICES GÉNÉRAUX	
Médecins Psychiatres		Entretien général	
2 Médecins psychiatres		1 Responsable Entretien Sécurité	
Psychologues		3 Ouvriers d'entretien	
4 Psychologues		Entretien du linge	
Psychomotricité		1 Agent de Service	
1 Psychomotricienne			
UNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT 1	UNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT 2	INTERVENANTS RÉPONSES FAMILLES	SIPFPro
4 Intervenants Socio-Educatifs	4 Intervenants Socio-Educatifs	3 Intervenants Socio-Educatifs	14 Educateurs Tech. Spéc. / Formateurs Pro.
1 Maitresse de maison	1 Maitresse de maison		1 Coordinateur Activité Restauration
1 Agent de Service Intérieur	1 Agent de Service Intérieur	COORDINATEUR DISPOSITIFS ET CONVENTIONS	1 Coordinateur Dispositifs et Conventions
1 Encadrant Éducatif de Nuit	1 Encadrant Éducatif de Nuit	1 Coordinateur Dispositifs ITEP	
		Conventions IME et Conventions d'Évaluation Partagée	UAT
			3 Educateurs Techniques
UNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT 3	UNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT 5	ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	
4 Intervenants Socio-Educatifs	4 Intervenants Socio-Educatifs	1 Professeur de sport	
1 Maitresse de maison	1 Maitresse de maison	2 Intervenants Socio-Éducatifs	
1 Agent de Service Intérieur	1 Agent de Service Intérieur		
1 Encadrant Éducatif de Nuit	1 Encadrant Éducatif de Nuit		
USI	ÉDAI	ATELIERS RESSOURCES ET DE MÉDIATION	CAVE À HUÎTRES (CAEN)
4 Intervenants Socio-Educatifs	5 Intervenants Socio-Educatifs	3 Intervenants Socio-Educatifs	1 Intervenant Socio-Éducatif
1 Maitre de maison	1 Maitresse de maison		
1 Agent de Service Intérieur	1 Agent de Service Intérieur		
1 Encadrant Éducatif de Nuit	1 Encadrant Éducatif de Nuit		
SERAS	SITP	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	CONSEILLERS EN INSERTION PROFESSIONNELLE
2 Intervenants Socio-Educatifs	6 Intervenants Socio-Educatifs	1 Coordinateur	2 Intervenants Socio-Éducatifs
	2 Maitresses de maison	4 Enseignants Spécialisés	

DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES AU SERVICE DES PARCOURS

Au regard des choix d'organisation réalisés, l'IMPro est composé d'unités d'intervention proposant des offres spécifiques contribuant à la co-fabrication de réponses avec les familles au bénéfice des parcours de leur enfant.

Chaque unité est composée d'équipes pluridisciplinaires recouvrant ainsi une diversité de métiers, de parcours professionnels et de formation constituant une richesse favorisant la qualité des regards croisés sur la complexité des situations.

De plus, dans le cadre du management des ressources humaines, les cadres de direction restent vigilants aux équilibres relatifs aux pyramides des âges et des anciennetés ainsi qu'à la parité.

Aussi, au-delà de la référence historique de la notion d'équipe reliant au collectif de professionnels inscrit dans les mêmes murs d'une unité, la commande publique oblige l'IMPro à décentrer la notion d'équipe pluridisciplinaire.

En effet, l'enjeu relatif à la pluridisciplinarité transcende les logiques de « murs » pour situer les interventions plurielles, trans-champs, au bénéfice d'un parcours :

- des équipes pluridisciplinaires d'unité vers des équipes pluridisciplinaires de parcours ;
- faire équipe autrement dans la co-construction des réponses (responsables légaux, partenaires, multi-champs d'intervention) ;
- les étayages du parcours priment sur les réponses exclusives au sein de l'unité.

DES EVOLUTIONS METIERS POUR SOUTENIR LES PARCOURS

Afin de soutenir la mise en œuvre des orientations stratégiques, l'IMPro a engagé une réflexion quant à l'évolution des besoins en termes de compétences et de métiers. En ce sens, trois fonctions nouvelles à l'IMPro ont vu le jour suite à des réorganisations de ressources.

LE RENFORCEMENT DU MAILLAGE MEDICO-SOCIAL / EDUCATION NATIONALE

UN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE EXTERNALISE

- Aide à l'adaptation de l'environnement scolaire dans sa globalité.
- Conçoit et conduit de médiations éducatives, culturelles ou techniques, construites et Progressives, et une intervention cohérente et complémentaire avec les activités pédagogiques de l'enseignant spécialisé.
- Soutient et accompagne en direct chaque jeune selon ses besoins, en classe et sur des temps extra-scolaires au sein de l'établissement scolaire.
- Mobilise des ressources médico-sociales nécessaires en appui des moyens du collège, afin d'alimenter les réflexions et actions au profit des collégiens à besoins éducatifs particuliers, aux élèves décrocheurs y compris non reconnus en situation de handicap.
- Inscrit des actions dans le cadre de réseaux et de partenariats internes et externes à l'établissement, en lien avec le projet personnalisé.
- Renforce le maillage médico-social / Éducation nationale.

LE RENFORCEMENT DE L'AGILITE A MOBILISER DES RESSOURCES AU SERVICE DES PARCOURS**UN COORDINATEUR DE DISPOSITIFS CONVENTIONS IME / DITEP / CONVENTION D'EVALUATION PARTAGEE**

- Co-élabore des réponses avec les familles et les partenaires sollicitant l'IMPro (ITEP, IME, établissements scolaires, établissements sociaux, services sanitaires) au profit de jeunes en situation de handicap ou non, au titre de la prévention.
- Situe l'IMPro comme une ressource à disposition des partenaires sur le territoire.
- Garantit la mise en œuvre fluide de moyens adaptés et coordonnés selon les besoins des jeunes, en lien avec les différents professionnels qui les accompagnent déjà.
- Contribue avec les parties prenantes, en fonction des objectifs attendus, au parcours des personnes, en participant à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

LA REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS / ZERO SANS SOLUTIONS**LE COORDINATEUR REPONSES AUX FAMILLES - LISTE D'ATTENTE**

- Assure le recueil et l'analyse de toutes les demandes d'admission à l'IMPro.
- Contribue en liens très étroits avec les parents, au diagnostic actualisé des besoins de leur enfant ainsi que de leur propre demande, sur le territoire de leur choix.
- Contribue, autant que de besoins, à la mobilisation des moyens présents sur le territoire et notamment à l'IMPro jusqu'au relais post-admission.

Les supports du travail d'équipe et de co-élaboration

Différents processus et modalités de travail d'équipe sont mis en place afin de favoriser l'interdisciplinarité, le croisement des regards et des savoirs, la confrontation des pratiques et la coordination entre professions différentes.

Ils ont pour fonction de préserver la cohérence des interventions et leur complémentarité dans la mise en œuvre des projets personnalisés.

Les réflexions se traduisent dans différents temps et espaces, par le biais de diverses réunions proposées tant aux professionnels qu'aux jeunes accompagnés et à leurs parents.

L'IMPro œuvre vers la mise en place d'instances continues et régulières d'expression et de participation des jeunes accompagnés, de leurs parents et des professionnels (usagers personnes accompagnées, démarches d'enquête, groupes projets, conseil de vie sociale, conseil social et économique, etc....).

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux transmissions, échanges, mise en lien, coordination entre professionnels ou mise en débat des pratiques (ADPP).

LES INSTANCES DEJA EXISTANTES ASSOCIANT LES USAGERS

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Le Conseil de Vie Sociale (CVS)	Trimestrielle	Les membres élus ainsi que le directeur ou DA de l'établissement	Garantir un espace d'expression aux élus des parents et des jeunes
Le Conseil des Personnes Accompagnées (CPA)	Trimestrielle	Les jeunes élus ainsi que le directeur ou DA de l'établissement	Garantir un espace d'expression aux élus des jeunes
Les rencontres parents /professionnels	Trimestrielle	Les parents et professionnels du module	Échanger sur la scolarité et l'orientation, ainsi que sur la dynamique des activités de la SIPFpro
Journée porte ouverte	Annuelle	Suivant les années, les professionnels de l'association, les partenaires, les personnes accompagnées et leurs familles	Proposer une journée conviviale de présentation de l'Établissement

Les instances de travail vers demain :

→ *Des instances de travail encore trop dissociées entre les professionnel(le)s, les jeunes accompagnés et les responsables légaux : allons vers des espaces de travail davantage collaboratifs, agiles et horizontaux, dans le respect de la place de chacun.*

LES INSTANCES DEJA EXISTANTES, DEDIEES AUX PROFESSIONNELS

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Séminaire du staff de Direction	Annuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Préparer des sujets de l'année et des orientations à travailler
Staff de Direction	Bimensuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Garantir la performance collective de l'IMPro
Staff activités	Mensuelle	L'équipe de direction et service administratif	Analyser et contrôler l'activité réalisée, la file active
La coordination des chefs	Bimensuelle	Chefs de service socio-éducatifs et coordinateur pédagogique, animée par la directrice-adjointe	Penser, coordonner et articuler les actions et les projets
La coordination paramédicale	Trimestrielle	Les infirmières, le médecin généraliste, le médecin psychiatre, animée par un chef de service socio-éducatif	Coordonner les actions des professionnels
Les réunions pluridisciplinaires	Hebdomadaire	L'équipe pluridisciplinaire animée par le chef de service de l'unité concernée	Penser, coordonner et articuler les actions et les projets de l'unité Penser, analyser et évaluer de manière continue l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées
Les réunions services généraux, administratifs et financiers	Trimestrielle	Personnels concernés, réunions animées par le CSAF	Échanger sur les sujets d'actualité et les perspectives
Le conseil des cadres	Trimestrielle	L'équipe de direction, les psychologues et médecins psychiatres de l'établissement	Éclairer l'équipe de direction sur les orientations et le fonctionnement de l'IMPro
Réunion institutionnelle	Semestrielle	Tous les professionnels de l'établissement	Communiquer, échanger et débattre sur des sujets d'actualité
Analyse Des Pratiques Professionnelles (ADPP)	Bimestrielle	Les équipes éducatives, maître(sse)s de maison, encadrants éducatifs de nuit	Échanger et analyser les pratiques professionnelles
Vendredi de l'innovation	Bimestrielle	Les professionnels de l'établissement	Soutenir l'exploration et l'innovation
Les groupes de travail DACQ	Selon le besoin	Les professionnels de l'établissement, personnes accompagnées et familles, partenaires, experts	Garantir l'amélioration continue de l'établissement

Un système d'information en évolution

UN DOSSIER DE L'USAGER UNIQUE ET ACCESSIBLE

En lien avec la direction générale de l'ACSEA, l'IMPro organise la mise en œuvre d'un dossier unique pour chaque jeune, selon une architecture type, de façon à favoriser une gestion fiable et sécurisée des données et à garantir le droit d'accès.

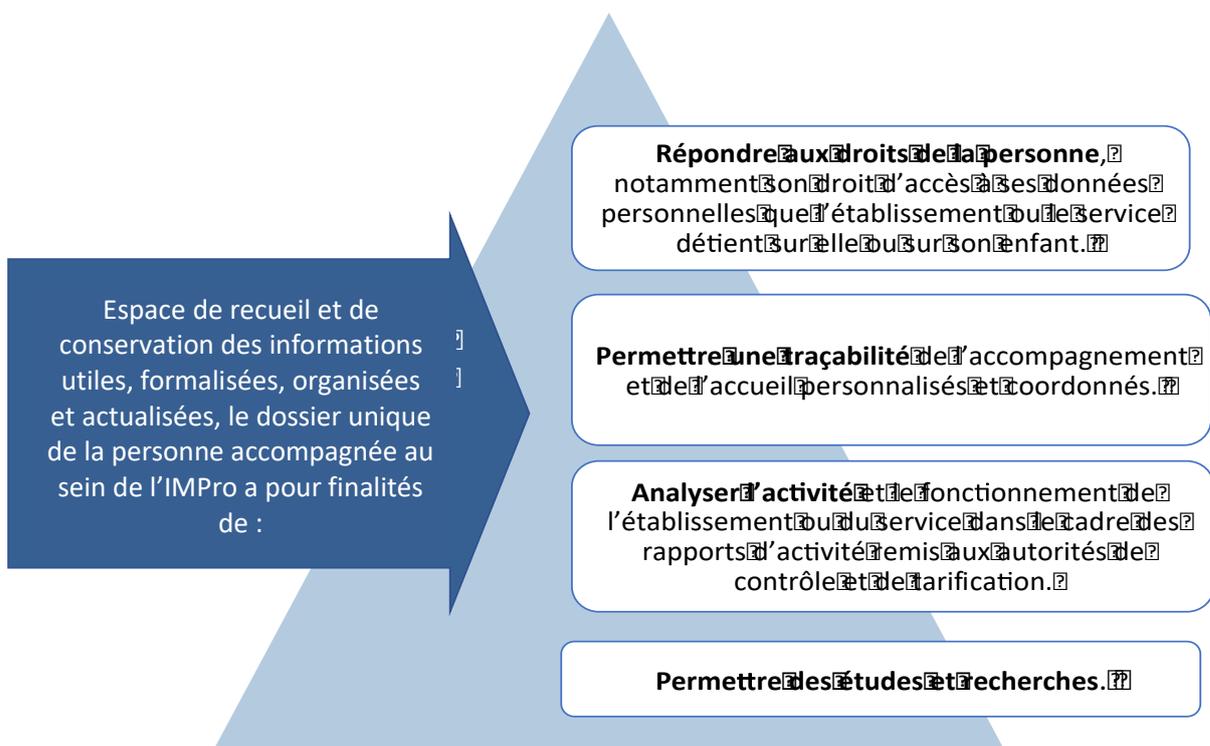
Cette mise en place du dossier unique est établie dans le respect des règles de confidentialité. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes accueillis et une fluidification du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier du jeune, qui constitue le reflet de son accompagnement.

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « **les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant ...** » oblige à une transparence concernant les données que nous traitons au sein de ce dossier.

Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

Peut demander accès au dossier :

- la personne directement concernée,
- le parent avec le consentement du mineur dans certaines situations,
- le tuteur,
- l'ayant droit (successeur légal du défunt), le concubin, le partenaire si décès de la personne.



Le projet relatif à la mise en œuvre du dossier de la personne accompagnée fait l'objet d'évaluations et d'améliorations en continu.

L'IMPro a engagé une démarche volontariste dans le déploiement du dossier unique dématérialisé relevant plusieurs enjeux :

- favoriser l'application des droits des personnes et des parents à disposer des informations les concernant ;
- renforcer la réflexion sur les processus de travail s'agissant des activités de cœur de métier et celles relatives aux fonctions support ;
- engager une réflexion sur les écrits professionnels ;
- accompagner les évolutions des métiers ;
- garantir la traçabilité de nos actions pour mieux les valoriser et contribuer à la justification des engagements de moyens ;
- disposer d'une source importante d'informations pour mieux objectiver l'évolution des besoins.

LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE (DACQ)

L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par l'établissement et les pratiques professionnelles que celui-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet de :

- valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

L'ACSEA a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet d'établissement (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques) ;
- de l'évaluation interne ;
- de l'évaluation externe ;
- du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité.

La DACQ s'anime autour de 4 principes d'action :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association ;
- la continuité sur des cycles de 5 ans ;
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure ;
- le pilotage par le directeur de l'établissement ou du service et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.

Afin de permettre une meilleure communication et une meilleure compréhension des enjeux et des résultats, et de fédérer l'ensemble des acteurs, la démarche s'organise à partir des 4 domaines suivants :

- l'engagement de l'établissement dans la promotion des droits des personnes accompagnées, l'exercice de la citoyenneté, la personnalisation des prestations ;
- l'établissement dans son environnement institutionnel, géographique, socio-culturel et économique ;
- le projet d'établissement et ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ;
- l'organisation de l'établissement au service des personnes accompagnées.

Ces domaines viennent donner une cohérence à l'ensemble des réflexions menées associativement et dans les structures, et sont ainsi repris en présentation des orientations stratégiques des projets,

dans les évaluations internes et dans les Plans d'Amélioration Continue de la Qualité. Ils couvrent, à l'aide des thèmes qui les explicitent, les champs évaluatifs préconisés par la loi.

La démarche proposée a été élaborée avec le souci constant :

- de permettre à l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, familles, professionnels, administrateurs, partenaires, etc.) de s'exprimer et/ou de s'impliquer,
- d'établir des repères communs permettant une lecture associative de la démarche et des mutualisations d'expériences.

Un guide associatif "Démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux personnes accueillies et accompagnées", produit en mars 2017, vient apporter l'ensemble des éléments de compréhension (définition, principes d'action et repères méthodologiques).

LE PILOTAGE

Au regard de ses nombreux enjeux, la démarche d'amélioration continue de la qualité est placée sous la responsabilité du directeur de la structure.

Au sein de l'IMPro de Démouville, le directeur a fait le choix de déléguer le pilotage de la DACQ au directeur adjoint.

Afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de cette démarche, deux instances sont à l'œuvre :

- Un Comité de Direction (CODIR) composé du staff de direction et du COPIL DACQ de l'établissement. Le CODIR a pour mission de contrôler le travail effectué par le COPIL et de décider le contenu du PACQ de chaque année. Le CODIR se réunit 1 fois par an au mois de juin.
- Un comité de pilotage (COPIL) composé d'un membre de chaque unité. Le COPIL est en charge d'organiser et de suivre les travaux autour des 4 composantes constitutives de la démarche citées ci-dessus. Le COPIL se réunit bimestriellement afin de procéder à des points d'étape quant aux travaux en cours.

Le COPIL et le CODIR se réfèrent au guide associatif relatif à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Annexes

LE CADRE LEGISLATIF DANS LES DETAILS

TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT INTERNATIONAL

<p>La Convention internationale des droits de l'enfant</p>	<p>Il est important de préparer l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, de la nécessité d'accorder une place spéciale à l'enfant ; qu'en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, il a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, ainsi qu'une protection juridique appropriée.</p>
<p>La Déclaration de Salamanque</p>	<p>Les écoles ordinaires orientées vers l'inclusion constituent : « ... <i>le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires ... en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous</i> ».</p>
<p>La Convention relative aux droits des personnes handicapées</p>	<p>Elle pose les bases d'un « <i>droit à l'éducation sans discrimination</i> » : accès à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire.</p>

TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE EN DROIT FRANÇAIS

<p>La loi du 2 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico-social</p>	<p>La loi du 2 janvier 2002-2 place l'utilisateur au cœur de l'accompagnement et promeut ses droits. Elle consacre le principe de l'adaptation de l'intervention à la personne, à ses besoins, à ses demandes et à sa situation personnelle, familiale, sociale et économique. Le bénéficiaire doit participer au projet d'accompagnement le concernant, il doit en être acteur.</p>
<p>La loi du 11 février 2005 sur les droits des personnes en situation de handicap</p>	<p>La loi de février 2005 est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap, depuis la loi de 1975. Elle rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées, elle apporte des avancées dans l'accueil des personnes handicapées, le droit à compensation, les ressources, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité, la citoyenneté et participation à la vie sociale, ... et donne une définition du handicap : « <i>Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.</i> »</p>
<p>La loi de 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République</p>	<p>La loi de 2013 concernant la refondation de l'école de la République introduit pour la première fois le terme d'«école inclusive» et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, ▪ veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Les lois de 2007 et 2016 relatives à la protection de l'enfance

La loi sur la protection de l'enfant du 5 mars 2007, intitulée « loi réformant la protection de l'enfance », a eu pour but de donner un cadre général à la protection de l'enfance, d'améliorer la prévention et le signalement des situations à risque pour les mineurs, et de mieux dépister les enfants en danger.

La loi du 14 mars 2016 a recentré les interventions sur l'enfant et passe de « *la protection de l'enfance* » à la « *protection de l'enfant* » le désignant clairement comme sujet et non plus comme membre d'une cellule familiale.^[1] Elle a aussi pour but d'améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, sécuriser le parcours de l'enfant et adapter son statut lorsqu'il est placé à long terme.

POUR LES ITEP

Le Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005

Le décret du 6 janvier 2005 fixe clairement les missions des ITEP (Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique) ainsi que les conditions techniques de leur organisation et de leur fonctionnement.

La Circulaire Interministérielle 2007/194 du 14 mai 2007 relative aux ITEP et à la prise en charge des enfants accueillis

La circulaire du 14 mai 2007 précise les caractéristiques de l'ITEP, son organisation, son fonctionnement et en particulier les problématiques des enfants concernés ainsi que la dynamique de l'intervention fondée sur une conjugaison des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Elle invite les ITEP à susciter ou développer la réflexion sur la problématique des enfants et adolescents dont les troubles psychologiques perturbent gravement la socialisation et à mettre leurs compétences et leur potentiel au service de l'intégration scolaire et extrascolaire des jeunes et des structures ordinaires.

Le Décret^[1] du 24 avril 2017

Le décret du 24 avril 2017 inscrit dans la loi, après plusieurs années d'expérimentation, le fonctionnement en dispositif intégré. Il formalise la possibilité de souplesses et de modifications des modalités d'accompagnement à l'intérieur du dispositif afin d'aller vers plus de fluidité de parcours.

L'instruction^[1] n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD

L'instruction du 2 juin 2017 précise et accompagne le déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD et permet la généralisation progressive du dispositif ITEP. « *Ce fonctionnement s'opère dans le souci de faciliter le maintien en milieu ordinaire et d'éviter les ruptures de parcours de chaque jeune accueilli selon une procédure préalablement définie, sans être « prisonnier » des incidences liées au contenu de son autorisation initiale. Il permet de mobiliser à minima trois modalités d'accompagnement qui peuvent être mise en œuvre à temps complet ou à temps partiel, allant de l'accueil de nuit à l'accueil de jour en passant par une intervention ambulatoire. Toutes ces combinaisons possibles s'organisent avec l'appui des responsables légaux et en lien avec ce que le(la) jeune est capable de supporter.* »

ET POUR LES IME

<p>La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale</p>	<p>Article L.116-1 : « L'action sociale tend à promouvoir dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.</p> <p>Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature.</p> <p>Elle est mise en œuvre par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales ».</p>
<p>La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p>	<p>« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le libre choix du mode et du projet de vie ▪ Le droit à la compensation personnalisée des conséquences du handicap ▪ La participation effective à la vie sociale ▪ La simplification des démarches avec la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées ... »
<p>Le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017</p>	<p>Met en œuvre une démarche de simplification et d'assouplissement du régime d'autorisation, dans une logique de fonctionnement en dispositif et pour une meilleure adéquation des réponses apportées aux besoins des personnes.</p> <p>Elle fait suite à une concertation technique approfondie et a recueilli l'avis favorable à l'unanimité du Conseil national consultatif des personnes handicapées.</p> <p>Elle s'articule avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » et s'inscrit dans le cadre d'un processus de transformation de l'offre sociale et médico-sociale en cours de déploiement (à travers notamment les travaux du groupe technique national SERAFIN PH et la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens CPOM), dans un contexte où les modes de catégorisation des ESSMS qui déterminent leur mode de financement constituent des obstacles à la continuité de l'accompagnement des personnes.</p>
<p>La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p>	<p>« Garantir les savoirs fondamentaux pour tous » ...</p>
<p>Classification Internationale des maladie (CIM 11)</p>	<p>Publiée par l'OMS en 2018 et applicable au 01/01/2022</p>

LES DIFFERENTES UNITES DE L'IMPRO DANS LES DETAILS

SECTION D'INITIATION ET DE PREMIERES FORMATIONS PROFESSIONNELLES - SIPFPro	
Situation géographique	Ateliers situés sur le site démouvillais + activités inclusives 11 rue du Château 14840 DEMOUVILLE – 02 31 72 37 17
Public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adolescent(e)s et jeunes majeur(e)s de 12 à 20 ans et + si besoin ▪ Inscrits à l'IMPro (notification MDPH) ▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions (avec ou sans notification)
Prestation proposées	<p>Pôle Pédagogie - Insertion - Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration - Traiteur - Service en Salle ▪ Horticulture - Paysagisme - Floriculture ▪ Magasinage - Rayonnage - Gestion de Stock ▪ Menuiserie ▪ Poly-bâtiment ▪ Mécanique rapide ▪ Entretien et réparations petit électroménager – recyclage <p>Pôle Orientation et Découverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité Habiletés manuelles ▪ Activité Communication et développement de compétences socio-professionnelles ▪ Activité Mobilité et déplacements <p>Unité d'Accompagnement vers le Travail (UAT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité Poly-bâtiment ▪ Activité Entretien du linge (repassage, création, couture) ▪ Activité Entretien des espaces verts <p>Restaurant « LA CAVE À HUÎTRES » (en partenariat avec l'Entreprise Adaptée Conchylicole de l'ACSEA) – à Caen</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Magasin de vente et de dégustation d'huîtres accueillant des jeunes soutenus par un intervenant médico-social, afin d'affiner leurs compétences
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de Service socio-éducatif
Équipe	<p>20 professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éducateurs techniques spécialisées ▪ Éducateurs techniques ▪ Formateurs professionnels ▪ Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La SIPFPro met l'accent sur l'acquisition de savoirs, de savoir-être et de savoir-agir en situation, par les jeunes dans le cadre d'un parcours préprofessionnel, inclus dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de chaque usager et a pour but de les préparer à une orientation future. ▪ Par le biais de séances de formation en atelier, d'expériences de stages et d'activités inclusives, un apprentissage de compétences pratiques et sociales est dispensé à chaque jeune afin de favoriser l'acquisition de compétences et le développement d'un maximum d'autonomie.

ACTIVITÉS RESSOURCES ET DE MÉDIATION - ARM	
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situées sur le site Démouvillais + activités inclusives ▪ 11 rue du Château 14840 DEMOUVILLE Tél : 02 31 72 37 17
Public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adolescent(e)s et jeunes majeur(e)s de 12 à 20 ans et + si besoin ▪ Jeunes Inscrits à l'IMPro (notification MDPH) ▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions
Prestation proposées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités Arts plastiques ▪ Activité Arts visuels ▪ Activité musique et expression vocale au CARGÖ (salle des musiques actuelles à Caen)
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de service socio-éducatif
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 professionnels : Animateurs socio-éducatifs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des actions de médiation et des des espaces d'apaisement et de ressource permettant aux jeunes de créer et de s'épanouir.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - APS	
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situées sur le site Démouvillais + activités inclusives ▪ 11 rue du Château 14840 DEMOUVILLE – Tél : 02 31 72 37 17
Public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adolescent(e)s et jeunes majeur(e)s de 12 à 20 ans et + si besoin ▪ Jeunes inscrits à l'IMPro (notification MDPH) ▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions
Prestation proposées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités sportives inclusives en petit collectif ▪ Activités sportives inclusives individualisées ▪ Activités sportives en lien avec l'Éducation nationale ▪ Accompagnement des jeunes vers des activités individuelles dans le droit commun (associations sportives, clubs de sports)
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de service socio-éducatif
Équipe	<p>3 professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Professeur de sport ▪ Éducateurs sportifs
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil éducatif et pédagogique au service de l'accompagnement de chaque jeune. ▪ Acquérir des compétences de socialisation, de savoir-être, de vivre ensemble, toutes transférables. ▪ Accéder au bien-être, à l'épanouissement, et à une meilleure santé.

4 UNITÉS D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIALE AVEC OU SANS HÉBERGEMENT	
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situées sur le site Démouvillais ▪ 11 rue du Château 14840 DEMOUVILLE ▪ Tél : 02 31 72 37 17
Public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adolescent(e)s et jeunes majeur(e)s de 12 à 20 ans et + si besoin ▪ Jeunes inscrits à l'IMPro (notification MDPH) ▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions ▪ 70% de jeunes souffrent de TDI ▪ 30% de jeunes souffrent de TCC
Capacité	<p>Par unité d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 places mixtes avec hébergement ▪ 6 places en semi-internat
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de service socio-éducatif
Équipe	<p>Une équipe pluridisciplinaire par unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 intervenants socio-éducatifs (ES, ASS, CESF, ME) ▪ 1 maitresse de maison ▪ 1 encadrant éducatif de nuit ▪ 1 psychologue référente ▪ 1 infirmière référente ▪ 1 agent de service intérieur
Ressources transversales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 médecin psychiatre ▪ 1 psychomotricienne ▪ SIPFpro, ARM, APS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger les compétences psycho-sociales. • Travailler sur des notions telles que l'altérité, le respect de l'autre et de soi-même, la citoyenneté... • Situer la personne comme actrice, en éclairant ses choix et ses décisions. • Ne plus faire à la place mais graduer entre le « faire avec » et « le faire faire ». • Renforcer le libre arbitre. • Apaiser, renarcissiser, valoriser, sécuriser. • Accompagner le « prendre soin de soi » et sa santé.

UNITÉ DE SOUTIEN À L'INCLUSION - USI	
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Située à Caen (entre les quartiers Vaucelles et Grâce de Dieu) ▪ 2 rue Armand Marie 14000 CAEN Tél : 02 31 72 70 77 – Mail : usi@acsea.asso.fr
Public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adolescent(e)s et jeunes majeur(e)s de 12 à 20 ans et + si besoin ▪ Jeunes inscrits à l'IMPro (notification MDPH) ▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions ▪ 70% de jeunes souffrent de TDI ▪ 30% de jeunes souffrent de TCC
Capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 places mixtes avec hébergement ▪ 6 places en semi internat
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de service socio-éducatif
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 intervenants socio-éducatifs (ES, ASS, CESF, ME) ▪ 1 maitre de maison ▪ 1 encadrant éducatif de nuit ▪ 1 psychologue référente ▪ 1 infirmière référente ▪ 1 agent de service intérieur
Ressources transversales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 médecin psychiatre ▪ 1 psychomotricienne ▪ SIPFpro, ARM, APS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir un plateau d'interventions complémentaires, au sein de l'ACSEA, aux enfants et jeunes en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire et/ou en formation professionnelle et pour lesquels des médiations cognitives, éducatives et/ou thérapeutiques intensives (dont une possibilité d'accueil en hébergement) doivent être proposées afin d'éviter les ruptures de scolarité/ formation. ▪ C'est un dispositif complémentaire à la scolarité et à la formation professionnelle en milieu ordinaire, de jeunes en situation de handicap. ▪ Proposer un soutien à la scolarité, à l'apprentissage du « vivre ensemble », à l'acquisition d'une plus grande autonomie, à l'insertion professionnelle, à l'apprentissage de la citoyenneté, un soutien à la famille, un soutien aux enseignants et à l'environnement du jeune en général, à l'évaluation régulière de la situation avec les responsables légaux ou représentants légaux.

SEMI-INTERNAT À TEMPS PARTAGÉ PROFESSIONNEL (SITPpro)	
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Situé sur le site Démouvillais • 11 rue du Château 14840 DEMOUVILLE – Tél : 02 31 72 37 17 – Mail : sitp@acsea.asso.fr
Public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adolescent(e)s et jeunes majeur(e)s de 12 à 20 ans et + si besoin ▪ Jeunes inscrits à l'IMPro (notification MDPH) ▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions
Capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 36 places mixtes en semi-internat
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de service socio-éducatif
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 intervenants socio-éducatifs (ES, ASS, CESF, ME) ▪ 2 maitresses de maison ▪ 1 infirmière référente ▪ 1 psychologue référente
Ressources transversales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 médecin psychiatre ▪ 1 psychomotricienne ▪ SIPFpro, ARM, APS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner efficacement les complémentarités avec les intervenants scolaires au bénéfice de l'élève. • Accompagner les parents dans la compréhension des compétences et des difficultés de leur enfant. • Accompagner et soutenir la scolarité et/ou la formation en milieu ordinaire de droit commun en lien étroit avec les enseignants. • Répondre aux besoins des élèves en matière d'autonomie, de santé, de culture et de participation sociale. • Accompagner le jeune et ses parents vers les projections professionnelles et/ou d'insertion sociale leur convenant. • Offrir des espaces d'écoute et d'apaisement. • Proposer des actions adaptées et diversifiées en matière d'apprentissage, en lien avec l'école selon des modalités et des formes adaptables, modulables et souples. • Faire valoir les droits des personnes et soutenir les compétences parentales. • Proposer des actions de (re)médiations éducatives et cognitives et des expérimentations répondant aux besoins des élèves.

ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'INCLUSION - EDAI	
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Située dans Hérouville Saint Clair, Blainville-sur-Orne et Caen ▪ Espace d'accueil : 16.04 Le Bois 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR ▪ Tél : 02 31 85 23 97 – Mail : edai@acsea.asso.fr
Public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes de 17 à 20 ans et + si besoin ▪ Jeunes inscrits à l'IMPro (notification MDPH) ▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions
Capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 places mixtes avec ou sans hébergement
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 chef de service socio-éducatif
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 intervenants socio-éducatifs (ES, ASS, CESH, ME) ▪ 1 technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ▪ 1 encadrant éducatif de nuit ▪ 1 psychologue référente ▪ 1 infirmière référente ▪ 1 agent de service intérieur
Ressources transversales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 médecin psychiatre ▪ 1 psychomotricienne ▪ SIFpro, ARM, APS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les jeunes au sein et à l'extérieur des structures de l'EDAI dans le cadre des actes de la vie quotidienne et des démarches à réaliser en référence à leur projet. ▪ Proposer des activités à l'intérieur et à l'extérieur de la structure parfois dans des collectifs à configuration variable, regroupant des personnes adultes afin de permettre notamment une émulation et un partage d'expériences.

SOUTIEN ÉDUCATIF EN RÉSEAU ET ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - SERAS	
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none">▪ Située dans la ville de Caen (Chemin vert)▪ 8 rue des Mauvis – Apt 13 14000 CAEN▪ Tél : 02 31 80 48 92 – Mail : seras@acsea.asso.fr
Public	<ul style="list-style-type: none">▪ Personnes de 17 à 20 ans et + si besoin▪ Jeunes inscrits à l'IMPro (notification MDPH)▪ Jeunes en dispositifs ou sous conventions
Capacité	<ul style="list-style-type: none">▪ 8 places mixtes avec ou sans hébergement
Pilotage	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 chef de service socio-éducatif
Encadrement	<ul style="list-style-type: none">▪ 2 intervenants socio-éducatifs (ES, ASS, CESF, ME)▪ 1 psychologue
Ressources transversales	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 médecin psychiatre▪ 1 psychomotricienne▪ SIPFpro, ARM, APS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Le SERAS ne se réduit pas à un lieu en soit, c'est un avant-tout SOUTIEN pouvant s'exercer dans divers lieux (domicile, lieu d'activité, logement, sur l'Unité...) suivant ce qui est le plus adapté à chaque situation.▪ Les professionnels, écoutant la personne, situent leur intervention en fonction de ce que la personne attend comme soutien.▪ Le SERAS co-construit l'accompagnement qui permet à la personne d'effectuer des expériences d'autonomie diverses en étant accompagnée.▪ Elle peut, dans l'environnement et selon les modalités qu'elle choisit, expérimenter la vie de jeune adulte en conditions « réelles ».